



Rapport d'activités

2022



C'est avec grand plaisir que je vous présente le Rapport d'Activités 2022 de notre Communauté de Communes.

Forte de l'ambition de ses élus, la Communauté de Communes Calvi – Balagne s'attache à l'amélioration permanente du cadre de vie de ses habitants, en concrétisant des projets structurants, respectueux de l'environnement, engageant l'institution à la fois dans la voie d'un développement raisonné et le monde de demain.

Notre projet de territoire répond, en effet, à notre volonté d'inscrire le territoire intercommunal dans une dynamique ambitieuse, au service des communes et des habitants. Nous poursuivons aussi l'objectif de créer un véritable espace de coopération, renforçant de facto le sens de l'action publique.

La Communauté de Communes s'engage toujours davantage pour la protection de l'environnement et le développement durable, avec la réalisation d'actions concrètes : l'ouverture et l'entretien de plus d'une centaine de kilomètres de sentiers, assurée en majeure partie par nos services, ainsi que leur inscription au PTIPR de Corse ; l'extension du déploiement des collectes des déchets en porte à porte qui s'est poursuivi en 2022 aux territoires des Communes de Manso et de Galeria. Ce dispositif sera achevé en 2024, avec l'intégration de la Commune de Calvi.

Depuis sa mise en œuvre en 2016, d'abord, à destination des professionnels, le processus a été étendu au fur et à mesure à une partie des ménages du territoire intercommunal, permettant à la Communauté de Communes d'atteindre des performances de tri inédites, l'issant sur le podium, en première place du classement régional.

Ainsi, l'engagement écocitoyen de chacun a permis la concrétisation d'une politique publique capable d'enrayer la crise régionale des déchets que subit la Corse, depuis 2015.

*La Communauté de Communes a réalisé, en 2022, **58 %** de taux de tri sélectif tandis que la moyenne régionale est de 38%.*

Les tonnages d'ordures ménagères vouées à l'enfouissement ont ainsi diminué de moitié.

L'année 2022 a aussi marqué le lancement des travaux de construction de la Salle de Spectacles, dont la vocation de l'équipement sera d'être un outil inédit pour la promotion culturelle.

Le développement économique demeure aussi une préoccupation centrale avec, notamment, la promotion du tourisme. Afin de se doter d'une réelle identité touristique, la CCCB a fait le choix d'orienter son action vers le développement de l'offre de pleine nature et également, en faveur de la valorisation du patrimoine local et artisanal. A ce titre, un maillage du territoire a été initié, consistant en la réalisation de Bureaux d'Information Touristiques (BIT), érigés comme étant des relais locaux de l'Office de tourisme intercommunal. Les travaux du Bureau d'Information Touristique de Lumio ont été réceptionnés en 2022 et ceux relatifs au BIT d'Aregno (réhabilitation de l'ancien moulin à huile) ont pu démarrer. Cette restauration s'est accompagnée d'une mise en valeur du patrimoine vernaculaire dont l'articulation du projet a été orientée vers la thématique de l'oléiculture, assurant ainsi la promotion de ce savoir-faire traditionnel en Balagne.

La Communauté de Communes Calvi – Balagne s'inscrit, comme vous pouvez le constater dans un véritable espace de solidarité et de dialogue, au sein duquel l'ambition d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire habite l'ensemble des élus et des agents qui la composent.

1. LE BUDGET GENERAL

Si l'année 2022 a été marquée par la fin de la crise sanitaire et la pandémie du COVID 19, elle l'a également été par la guerre en Ukraine, qui a occasionné à l'échelle internationale et nationale, d'importantes répercussions sur les marchés de l'énergie et des matières premières, engendrant de ce fait, un surcoût tant sur le fonctionnement, que sur l'investissement.

La Communauté de Communes Calvi – Balagne (CCCB) a poursuivi toutefois ses deux principaux projets :

- ➔ La poursuite des travaux de construction de la Salle de Spectacle
- ➔ L'extension du Centre technique intercommunal

1.1 Fonctionnement :

Le logiciel financier est paramétré afin d'établir une comptabilité analytique des différents programmes menés par la Communauté de Communes. Cette codification permet d'avoir une vision précise des dépenses et des recettes, pour chaque mission assurée.

Globalement, le taux de consommation des crédits est de 90 %.

Le montant global des dépenses s'est élevé à 7 646 678 €, soit + 23% par rapport à 2021 (année COVID-19).

Les dépenses des principaux chapitres se présentent de la façon suivante :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 924 290 €

Le taux de consommation de ce chapitre est de 83 % (+ 116 439 €).

Ces dépenses sont en hausse, par rapport au budget primitif en raison de la fin de la pandémie de COVID-19, avec notamment une reprise des activités au Complexe sportif, lequel avait connu de longues périodes de fermeture.

- Charges de personnel (chapitre 012) : 1 482 181 €

Le taux de consommation de crédits est de 97 % (+ 117 568 €)

Elles sont conformes aux prévisions.

- Reversements effectués au profit de l'Etat, des communes et de l'Office Intercommunal du tourisme (chapitre 014) : 4 158 499 €

- Reversement à l'Etat dans le cadre de la péréquation entre collectivités :

- ✓ Prélèvements relatifs au FNGIR : 756.253 € (prélèvement fixe défini par la loi)
- ✓ Prélèvements relatifs au FPIC : 86.615 €.

Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est un système de péréquation horizontale, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

La répartition de ce fonds, entre l'EPCI et les communes membres, s'effectue depuis 2017 selon la répartition dite « de droit commun » : la Communauté de Communes paye la part intercommunale et les communes, la part qui leur revient.

- ✓ Attribution de compensation du produit de Taxe Professionnelle arrêté en 2002, fixe pour chaque année : 1.570.926 €
- ✓ Reversement de la taxe de séjour intercommunale à l'Office de tourisme intercommunal et à la Collectivité de Corse pour la part additionnelle : 1.744.704 €.
 - Total des reversements : 3.315.630 €
- ✓ Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 173 736 €

Le taux de consommation est de 33 % (- 45 359 €).

Outre les indemnités des élus, ce chapitre comporte également la participation de la CCCB au Pôle d'équilibre territoire et rural du Pays de Balagne, dont le montant s'élève à 40 000 €, en 2022.

- ✓ Charges financières (chapitre 66) : 94 725 €

Ce chapitre comprend les charges d'intérêt des emprunts en cours. Le montant est maîtrisé puisqu'aucun nouvel emprunt n'a été souscrit.

- ✓ Dotations aux provisions (chapitre 68) : 12 800 €

Le montant réel des charges de fonctionnement de la Communauté de Communes est de 6.846.301 €, en 2022.

a. Des recettes qui augmentent, eu égard au contexte de reprise post-covid :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 9.536.040 € en 2022, soit + 17% par rapport à 2021.

Le report de l'exercice antérieur est de 1.292.170 € contre 575 023 € en 2022.

Les recettes réelles de l'exercice (hors amortissement des subventions d'un montant de 295 000€) représentent un produit net de 7.948.870 €.

Les produits se composent des encaissements suivants :

- ✓ Chapitre 013 :
 - Remboursement sur rémunération du personnel : 39.179 €
- ✓ Chapitre 70 : 304.702 €
 - Recettes du Complexe sportif : 177.610 €
 - Recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage : 6 612 €
 - Recettes du service d'enlèvement des épaves : 1 950 €
 - Facturation des prestations d'urbanisme : 108 176 €
 - Facturation du SPANC : 10 354 €.

- ✓ Chapitre 73 recettes fiscales : 6.611.280 €
- Taxe foncière et d'habitation : 2.350.655 €
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) : 498 142 €
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 146 339 €
- Indemnité Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux : 165 451 €
- TVA par compensation : 1.776.492 €
- Taxe de séjour intercommunale : 1.674.201 € (+ 866 232 € par rapport à 2021).

La taxe de séjour intercommunale est reversée intégralement, par acomptes, à l'Office du tourisme intercommunal. Ce n'est pas une recette qui permet de financer le fonctionnement de la Communauté de Communes.

Les recettes fiscales propres à la Communauté de Communes s'élèvent à 4.937.079€.

La Communauté de communes dispose d'un levier sur la fixation du taux sur la CFE. A contrario, la CVAE est prélevée par l'Etat et transférée d'office aux collectivités. La CCCB n'a donc aucune marge de manœuvre sur cette cotisation.

Evolution des taux votés par la Communauté de Communes :

	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022
Cotisation Foncière des Entreprises	12,05 %	12,20 %	12,35 %	12,46 %	12,54 %	12,54 %	12,54 %	12,54 %
Taxe d'Habitation	10,74 %	10,74 %	10,74 %	10,74 %	10,74 %	10,74 %	10,74 %	10,74 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	3,21 %	3,21 %	3,21 %	3,21 %	3,21 %	3,21 %	3,21 %	3,21 %

La politique fiscale est restée inchangée depuis 2019.

Les taux de fiscalité (taxe d'habitation : 10,74% et taxe sur le foncier non bâti : 3,21%) sont maintenus : aucune pression fiscale supplémentaire n'a été décidée par l'Assemblée délibérante.

- ✓ Chapitre 74 Dotations et participations : 955 583 €

On note pour la seconde année consécutive une évolution négative (- 51 150 € par rapport à 2021).

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève à 681 041 € en 2022.

Sont inclus dans le chapitre 74 des remboursements de fonctionnement :

- Participation de la Caisse d'allocations familiales pour l'aire d'accueil des gens du voyage : 12 058 € ;

- ✓ Chapitre 75 : 9 592 €
- ✓ Chapitre 78 : 28 534 €

b. Opération d'ordre budgétaire à la demande du Certificateur : - 318 492 €

- Ajustement centimes 2022 : + 27 330,00 €
- Corrections quote-part amortissements subventions : + 2 517,03 €
- Ajustement amortissement immobilisations : - 27 536,00 €
- Ajustement reversement taxe de séjour : - 296 163,00 €
- Provision pour litige marché public : - 24 640,13 €

La section de fonctionnement du budget général présente un solde positif de **1 570 871 €** provenant pour partie du report de l'exercice antérieur de 2021 (1.292.170 €).

Hors report de l'exercice précédent, le résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement est de 278 701 €, (717 148 € en 2021).

Les équilibres financiers sont donc précaires.

Présentation et analyse synthétique de l'exercice budgétaire 2022

Equilibre des principaux équipements

	Résultat 2022	Résultat 2021	Résultat 2020	Résultat 2019
Complexe sportif	- 665 085	- 686 763	- 652 978	- 658 915
Aire d'accueil des gens du voyage	- 8 511	- 42 564 €	- 36 043 €	- 27 341 €

Evolution des résultats d'exercice et reports ou affectations

	Excédent de fonctionnement	Résultat de l'exercice	Report en fonctionnement 002	Affectation 1068
Exercice 2022	1 570 871 €	+ 278 701 €	1 292 170 €	0 €
Exercice 2021	1 292 170 €	+ 717 148 €	575 022 €	0 €
Exercice 2020	575 022 €	- 249 092 €	824 114 €	0 €
Exercice 2019	824 114 €	- 826 845 €	1 650 959 €	0 €
Exercice 2018	1 650 959 €	+ 28 391 €	1 622 568 €	0 €
Exercice 2017	1 622 568 €	- 13 630 €	1 636 198 €	594 000 €
Exercice 2016	2 171 062 €	+ 128 570 €	2 042 491 €	619 408 €
Exercice 2015	2 661 899 €	+ 477 083 €	2 184 817 €	900 000 €

Ces montants permettent de constater le déclin de l'excédent annuel reporté depuis l'exercice 2017.

L'équilibre financier de la Communauté de Communes demeure fragile et doit à ce titre, retenir toute notre attention.

La Communauté de Communes Calvi - Balagne doit préserver l'autofinancement de la section de fonctionnement afin de faire face aux charges actuelles et anticiper celles à venir, relatives notamment aux futurs transferts de compétences et à la gestion des équipements structurants en phase de réalisation.

Elle doit veiller également au maintien de l'équilibre financier en section d'investissement afin d'assurer les travaux des principaux programmes.

1.2 Investissement

a. Les dépenses d'investissement : 2.976.899 €

Les principaux postes d'investissement se constatent aux chapitres 20, 21 et 23, ventilés principalement par les opérations suivantes :

- Corrections sur exercices antérieurs par le compte 1068 : 707 435,69 € (*)
- Remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) : 70 796 €
- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 60 307 €
 - Etudes Natura 2000 : 47 143 €, relatives aux espèces exotiques envahissantes et la révisions du Docob.
- Chapitre 204 - cotisation PETR du Pays de Balagne : 25 000 €
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 244 838 €
 - Sentiers de randonnée (véhicule) : 34 396 €
 - DFCI : 40 583,30 €
 - Aménagements et matériels au complexe sportif : 10 856,84 €
 - Zone d'activités de Cantone : 39 682,50 € (signalétique d'entreprises)
 - Aménagements des BIT : 21 312,94 €
 - Divers petits équipements pour les services
- Immobilisations en cours (chapitre 23) : 1 573 521,02 €
 - Siège social : 18 678 €
 - Salle de spectacle : 1 420 341,03 €
 - BIT Lumio : 37 114,19 €
 - BIT Aregno : 53 129,80 €
- Opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 040) : 295 000 €
Il s'agit de la quote-part d'amortissement des subventions.

b. Les recettes d'investissement : 5.047.863 €

Les principaux postes des recettes sont :

- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 577 091 €
- Corrections sur exercices antérieurs par le compte 1068 : 285 766 € (*)
- FCTVA : 291 325 €
- Subventions d'investissement (chapitre 13) : 272 464 €
 - GEMAPI : 40 000 € (Agence de l'Eau RMC) et 24 000 € (CdC)
 - DFCI : 124 784 € (CdC) et 83 680 € (Etat)

- Opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 040) : 800 375 €. Il s'agit de la dotation aux amortissements.

c. Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire à la demande du Certificateur (*) : 418 269 €

Ces écritures concernent principalement des corrections sur les amortissements d'immobilisations et sur les reprises de subventions d'investissement.

La section d'investissement du budget général présente un excédent de 2.489.233 €

() cf. délibération n°23-06-60*

2. LE BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

1.1. Fonctionnement

Le budget annexe des ordures ménagères est un budget en besoin de financement pour permettre la mise en œuvre des actions initiées par la CCCB en faveur du tri sélectif des déchets.

Le budget des ordures ménagère présente pour l'exercice 2022 un excédent de financement en section de fonctionnement, de 165 748 €.

Le taux de consommation global des crédits en section de fonctionnement est de 97 %.

a. Les dépenses de fonctionnement : 6.020.793 €

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 1.038.730 €

Les dépenses ont été maîtrisées.

- L'entretien de la flotte automobile : 141 288 € (126 152 € en 2021 + 12%)
- Le carburant : 234 705 € (178 423 € en 2021 + 32%)
- Les locations : 367 420€ (295 221 € en 2021 + 24%)

d. Charges de personnel (chapitre 012) : 2 408 278 €

La totalité des postes de saisonniers n'a pas été pourvu en 2022. 35 postes ont été budgétés pour renforcer le service en saison estivale.

- La cotisation auprès du SYVADEC : 1 791 875 €

La cotisation SYVADEC se calcule ainsi :

Le prix unitaire 2022 est appliqué à la tonne d'ordure ménagère enfouie. L'appel à cotisation pour le traitement s'effectue sur la base d'une participation de 391 €/tonne.

L'évolution des cotisations est la suivante :

Année 2016 : 173 €/tonne – tonnage de la CCCB : 8 458 T
Année 2017 : 180 €/tonne – tonnage de la CCCB : 7 886 T
Année 2018 : 211 €/tonne – tonnage de la CCCB : 7 450 T
Année 2019 : 283 €/tonne – tonnage de la CCCB : 6 063 T
Année 2020 : 344 €/tonne – tonnage de la CCCB : 5 064 T
Année 2021 : 357 €/tonne – tonnage de la CCCB : 5 225 T
Année 2022 : 391 €/tonne – tonnage de la CCCB : 4 414 T

b. Les recettes de fonctionnement : 6 065 298 €

Le résultat de fonctionnement reporté est excédentaire, arrêté à 2 764 €.

Dans le contexte régional de crise du traitement des déchets et de transfert de ceux-ci vers le continent, l'équilibre demeure fragile.

Le montant du produit de la Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères s'est élevé à 963 730 € contre 1 069 239 € en 2021 (soit - 105 509 €).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'est élevée à 4 051 215 € (taux de fiscalité à 17 %). Elle a généré une recette supplémentaire de 158 981 €.

Le SYVADEC reverse à ses adhérents l'intégralité des contributions aux éco-organismes, proratisées en fonction des résultats du tri sélectif. La CCCB a perçu 544 678 € (347 072 € en 2021), ce qui récompense les efforts produits en matière de tri sélectif des déchets, sachant que la Communauté de Communes Calvi - Balagne fait partie des collectivités les plus vertueuses.

Le coût réel du service (hors opérations d'ordre d'amortissement et provisions) est de 5 483 869 €.

	2022	2021	2020	2019	2018
Nombre habitants (*base INSEE 2016)	12 572	12 545	12 029*	12 029*	12 029*
Coût réel du service	5 483 869 €	5 042 256 €	5 022 406 €	5 036 162	4 744 897 €
Coût par habitant	436 €	402 €	417 €	418 €	394 €
Produit perçu TEOM + RSOM	5 014 945 €	4 961 470 €	4 293 845 €	4 485 132 €	4 303 204 €
Produit fiscal par habitant	399 €	395 €	357 €	373 €	358 €
Tonnes collectés	4 414	5 225	5 064	6 063	7 450
Coût à la tonne	1 242 €	965 €	991 €	830 €	637 €

Les efforts consentis en faveur du tri, conjugués à une pression tarifaire toujours plus forte due au transfert et au traitement des déchets, engendrent un coût unitaire à la tonne en constante évolution, malgré la diminution des volumes d'ordures ménagères enfouies.

c. Opération d'ordre budgétaire à la demande du Certificateur : + 121 242 €

- Corrections quote-part amortissements subventions : - 13 237,51 €
- Appel cotisations 10/10 SYVADEC 2022 : - 199 097,20 €
- Régularisation tonnages SYVADEC 2022 : + 265 058,90 €
- Facturation complémentaire RSEOM 2022 : + 68 517,84 €

Investissement

Le budget d'investissement des ordures ménagères intègre en recettes le résultat excédentaire de l'année N-1, soit la somme de 2606.383 €.

a. Les dépenses d'investissement : 1.047.236 €

- Corrections sur exercices antérieurs par le compte 1068 : 236 310,10 € (*)

Principales dépenses :

- Subvention d'investissement (chapitre 13) : 105 900,00 €
Ce montant correspond à un remboursement de subvention perçue à tort.
- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 38 468,30 €
 - ✓ Frais d'études pour l'extension du Centre technique intercommunal
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 288 675,35 €
 - ✓ Acquisition conteneurs : 120 002,40 €
 - ✓ Condamnations PAV : 27 514,71 €
 - ✓ Réassort conteneurs : 66 705,60 €
- Immobilisations en cours (chapitre 23) : 14 833,03 €
 - ✓ Mission maîtrise œuvre travaux CTI
- Opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 040) : 363 049,20 €
Il s'agit de la quote-part d'amortissement des subventions.

b. Les recettes d'investissement : 4.600.602 €

Les recettes d'investissement sont composées principalement :

- Les Dotations, Fonds divers et réserves (chapitre 10) : 365 880,19 €
 - ✓ FCTVA : 54 128,28 €
 - ✓ Corrections sur exercices antérieurs par le compte 1068 : 311 751,91 € (*)

- Subvention d'investissement (chapitre 13) : 1 095 415,73 €
 - ✓ Etude de la mise en œuvre tarification incitative : 6 662,95 € (ADEME) et 6 662,95 € (OEC)
 - ✓ Acquisition 3 camions : 156 000 € (Etat)
 - ✓ Conteneurs porte à porte communes de Galéria et de Manso : 18 050 € (CdC) et 54 150€ (Etat)
 - ✓ Acquisition 11 camions de collecte : 298 000 € (OEC)
 - ✓ Etude optimisation SPGD : 20 884,50 € (OEC) et 20 884,50 € (ADEME)
 - ✓ Extension tri à la source des biodéchets : 112 547 € (ADEME) et 105 326,16 € (OEC)
 - ✓ Extension CTI (tranche 1) : 296 247,67 € (Etat)
- Opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 040) : 536 923,13 €
Il s'agit de la dotation aux amortissements.

a. Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire à la demande du Certificateur (*) : 40 636 €

Ces écritures concernent principalement des corrections sur les amortissements d'immobilisations et sur les reprises de subventions d'investissement.

La section d'investissement du budget annexe des ordures ménagères présente un excédent de 3 594 003 €

() cf. délibération n°23-06-60*

3. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il s'agit de la deuxième année de mise en œuvre de ce budget annexe qui a été mouvementée à compter du 2^e trimestre 2021.

1.1. Section de fonctionnement :

1.2. Section de fonctionnement :

• Dépenses :	16 910 €
• Recettes :	15 547 €
• Résultat de l'exercice :	- 1 363 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 1 210 €
• Résultat cumulé au 31 décembre 2022 :	- 153 €

Dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 6 556 €

Il s'agit des prestations de services réalisées par la société CETA Environnement qui exécute les contrôles pour le compte de la Communauté de Communes.

- Charges de personnel (chapitre 012) : 10 354 €

Recettes de fonctionnement

- Produits des services (chapitre 70) : 15 547 €

Ce compte enregistre le produit de la facturation des usagers qui bénéficient du service de contrôle de leurs installations d'assainissement non collectif.

Il n'y a pas eu de mouvements en section d'investissement en 2022.

4. LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CANTONE

Le budget annexe de la Zone d'activités de Cantone, à Calvi, retrace l'acquisition foncière de la tranche 3 ainsi que la future commercialisation, débutée en 2022.

Les produits des ventes ont permis de rembourser le prêt relais réalisé en 2019, de 1 M €, dans l'attente de la réalisation des ventes.

5. L'EXPERIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES

La Communauté de Communes Calvi-Balagne figure parmi les vingt-cinq collectivités sélectionnées, par arrêté ministériel, en date du 10 novembre 2016, en vue de s'engager dans l'expérimentation de la certification des comptes.

Il s'agit d'une démarche vertueuse, basée sur le volontariat, qui contribue à l'amélioration globale du fonctionnement de la Communauté de Communes, visant à permettre :

- Une meilleure traçabilité des opérations ;
- Une modernisation des systèmes d'information financière ;
- Une connaissance actualisée du patrimoine et des engagements ;
- Une gestion plus performante ;
- Un renforcement de la crédibilité externe ;
- Une assurance sur la fiabilité de l'information donnée aux citoyens ou à leurs représentants.

L'évaluation de cycles ciblés s'est déroulée en juin 2018. Elle a été effectuée par un expert en certification de la Cour des Comptes, d'une conseillère et d'une vérificatrice de la Chambre Régionale des Comptes.

De plus, la Communauté de Communes fait appel à l'expertise d'un cabinet comptable pour l'accompagner dans la mise en œuvre de certaines recommandations formulées.

Cette démarche mobilise de façon soutenue le pôle « Finances », de la Communauté de Communes.

Tout comme en 2021, les travaux menés ont permis de circonscrire davantage les limitations rencontrées et de maintenir le même niveau d'exigence.

Par conséquent, sous les réserves décrites ci-dessous, les comptes de l'exercice 2022 présentent sincèrement, dans tous les aspects significatifs et au regard de l'instruction budgétaire et comptable M57, ainsi que des autres instructions comptables applicables aux budgets annexes, le patrimoine et la situation financière de la Communauté de Communes Calvi - Balagne, ainsi que le résultat de ses opérations.

En effet, une réserve résiduelle, qui n'est pas à la main de l'établissement public, porte sur les postes de produits de fonctionnement sans contrepartie directe, comprenant les impôts sur rôle et les autres impôts collectés par l'État.

La prise en charge d'une grande partie de ces processus par les services de l'État engendre une problématique d'auditabilité sur une partie des produits de fonctionnement (produits désignés « sans contrepartie directe »).

L'évolution de la M57 au 1^{er} janvier 2022 a permis de circonscrire les limitations, par recette fiscale et dotation, à certaines assertions d'audit.

Relevant d'un dispositif national, ce point bénéficie d'un suivi par les instances ordinales nationales du certificateur et dans le cadre de groupes de travail dédiés à l'expérimentation de la certification des comptes, en lien avec l'ensemble des parties prenantes.

Par ailleurs, les efforts déployés ont permis de maintenir un niveau de documentation satisfaisant puisque la Communauté de Communes Calvi – Balagne étant la seule collectivité, engagée dans le dispositif, pour laquelle le certificateur ne mentionne qu'une seule réserve dans son rapport.

À l'issue de cette troisième année d'expérimentation de la certification des comptes au sein de la Communauté de Communes Calvi - Balagne, la réserve résiduelle pour limitation des diligences d'audit du certificateur constitue un point relevant du niveau national et sera pris en compte dans le cadre du bilan de l'expérimentation.

SERVICES TECHNIQUES

1. EXTENSION DES COLLECTES DES DECHETS EN PORTE A PORTE SUR DEUX NOUVELLES COMMUNES : GALERIA ET MANSO

Population : environ 464, d'après l'INSEE en 2018.

Cela représente 238 résidences principales à l'année et 314 résidences secondaires qui sont comptabilisées sur le territoire des deux communes.

Ces communes ont été sélectionnées comme village test en 2022, dans la continuité géographique permettant une optimisation des collectes.

La mise en place des collectes des déchets en porte à porte sur ces 2 nouvelles communes a monopolisé une présence de terrain accrue de la part des agents en charge de ce service public.

Il est à noter une forte mobilisation et adhésion des administrés dans la mise en œuvre du dispositif.

Les résultats du tri effectué sont très encourageants sur les deux villages test, avec un taux de tri avoisinant 68,5%.

Le passage en collecte des déchets en porte à porte bouleverse l'organisation des Services techniques puisque les méthodes traditionnelles de collecte s'en trouvent modifiées.

Les effets indirects induits par les économies de charges de traitement et de transport des ordures ménagères détournées de l'enfouissement sont évalués et intégrés à l'analyse financière globale qui est en cours.

2. COLLECTE DES DECHETS PAR TRACTION ANIMALE

La Communauté de Communes a initié depuis 2018 la mise en place d'une collecte hippomobile des déchets des restaurants de plage de la Pinède de Calvi (classée Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), entre juillet et mi- septembre.

Cette collecte par traction animale permet de réduire le passage des camions dans la Pinède (baisse des gaz à effet de serre), de faciliter l'accès à certains établissements par des collectes par la plage, d'optimiser le tri en porte à porte des déchets avec une intervention plus ciblée et individualisée (collecte de tous les flux).

Les restaurateurs sont bienveillants et coopératifs envers les équipes et des échanges quotidiens avec le prestataire ont permis d'améliorer la qualité du tri sélectif.

Cette action a également eu le bénéfice de créer une certaine animation et de faire poser un regard différent sur les déchets et leur collecte.

Cette initiative a permis de diminuer le nombre d'arrêt et de levage de poubelles ainsi que les nuisances sonores et visuelles.

Pour la réalisation de ce projet, une benne spécifique pour la collecte de plusieurs flux, en acier inoxydable et adaptée au bord de mer, a été conçue.

La collecte par traction animale contribue à améliorer l'image d'une des plus belles plages du territoire.

3. LANCEMENT DE L'ETUDE D'ADAPTATION ET D'OPTIMISATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

En 2022, les collectes déchets en porte à porte ont concerné 13 communes sur les 14, membres de l'intercommunalité. Pour rappel, ce dispositif a été initialement déployé en 2016, à destination des professionnels du territoire intercommunal puis, en 2017, à destination d'une partie des ménages. La prévention et la gestion des déchets et assimilés, sont marquées par des évolutions règlementaires importantes. Dans ce contexte, empreint de mutations, les collectivités doivent se réorganiser et engager des réflexions quant à l'adaptation et l'optimisation de leur service public de gestion des déchets afin de viser la maîtrise des coûts globaux, tout en définissant une trajectoire d'évolution conformes aux objectifs règlementaires. C'est pourquoi, la Communauté de Communes a souhaité envisager le lancement d'une étude relative à l'adaptation et à l'optimisation de son service public de gestion des déchets. En effet, l'objectif principal poursuivi par l'intercommunalité est la diminution du tonnage des déchets résiduelles, voué à l'enfouissement. Pour ce faire, la pratique du tri sélectif s'avère indispensable.

Dans un souci de performance, la Communauté de Communes envisage de redéfinir la politique globale de son service public de gestion des déchets, enfin d'opérer une optimisation de ses collectes. Ces travaux doivent être menés en cohérence avec l'objectif du passage à la tarification incitative, dans laquelle la Communauté de Communes s'est engagée.

Pour ce faire, un marché public de prestations de services a été lancé, dont l'objet porte sur une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation des prestations suivantes :

- PHASE 1 : REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX DE SON SPGD

- Etat des lieux techniques de la collecte,
- Etat des lieux organisationnel et humain de la collecte,
- Etat des lieux financiers de la collecte.

- PHASE 2 : DEFINITION DU PROGRAMME D'ADAPTATION ET D'OPTIMISATION

- Etude d'un nouveau système adapté et optimisé de la collecte des déchets de la Communauté de Communes :
 - Ordures ménagères résiduelles,
 - Emballages,
 - Papiers,
 - Verre ménages et professionnels,
 - Cartons ménages et professionnels,
 - Déchets organiques,
 - Déchets encombrants,
- Assistance à la définition du nouveau schéma de collecte du SPGD

- PHASE 3 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Assistance à la mise en œuvre du programme de SPGD retenu

Ce programme doit se faire dans le sens d'une gestion optimale de son SPGD, tant sur le plan financier que technique, et dans l'optique d'un passage prochain à la tarification incitative.

Un cofinancement a été recherché par délibération n°22-01-06 du Conseil Communautaire, en date du 26 janvier 2022 et obtenu, auprès de l'Office de l'environnement de la Corse et de l'ADEME, à hauteur de 35% chacun.

À la suite de la phase de mise en concurrence, le Conseil Communautaire a, par délibération n°220336, en date du 22 mars 2022, décidé de retenir, à l'unanimité, le groupement d'entreprise INDDIGO/ECOBIX pour la réalisation de cette étude et a autorisé le Président à signer le marché public, pour un montant de 59 670 € H.T.

La réunion de lancement de la mission a eu lieu au mois de septembre 2022. Celle-ci a permis de rencontrer l'équipe d'intervention et de poser un planning. A compter de la mi-août, une partie des camions de collecte des déchets a été équipée de GPS en vue d'enregistrer les circuits de collecte. Ces enregistrements ont été complétés par des suivis qualitatifs de collecte, planifiés de la mi-septembre à la mi-octobre, et à partir de la mi-novembre pour la commune de Calvi. Un agent du Bureau d'étude a suivi un véhicule de collecte pendant sa tournée, du départ jusqu'à son retour, par roulement, équipé d'une tablette. L'objectif était de recenser les événements non enregistrés par les GPS, tels que les manœuvres dangereuses, le nombre de bacs collectés par tournée, le taux de remplissage, etc. Les agents de collecte ont été informés de la démarche et un questionnaire leur a été proposé afin qu'ils puissent également être acteurs du dispositif en partageant faisant part de leur retour d'expérience concernant notamment, les difficultés qu'ils peuvent rencontrer lors de collectes.

La présentation de la phase 1 de la mission, correspondant à l'état des lieux et au diagnostic, est programmée pour le début de l'année 2023.

LES RESSOURCES HUMAINES

La Communauté de Communes compte 75 agents (68 titulaires et 7 contractuels permanents), en 2022.

La répartition des effectifs se présente comme suit :

	Fonction	ETP	Titulaire / CDD
ADMINISTRATION GENERALE	Directrice générale des services	2	2 Titulaires dont 1 en disponibilité
	Directrice générale adjointe des services	1	Titulaire
	Directeur financier	2	1 Titulaire et 1 CDD dont 1 titulaire en disponibilité
	Secrétaire de direction	2	2 titulaires dont 1 en maladie professionnelle
	Agent comptable	2	2 titulaires dont 1 en détachement
	Gestionnaire des ressources humaines	1	Titulaire
	Gestionnaire de la taxe de séjour	3	2 Titulaires et 1 CDD dont 1 titulaire en disponibilité
	Responsable des services SPANC, GEMAPI et développement économique	1	Titulaire
	Agent travaux et commande publique	¾	Titulaire
URBANISME	Instructeur des autorisations du droit des sols	2	Titulaires
	Contrôleur des autorisations du droit des sols	¼	Titulaire
NATURA 2000	Animateur	1	CDD
POLICE INTERCOMMUNALE	Gardien de police de l'environnement	1	Titulaire
SERVICES TECHNIQUES	Directeur des services techniques	1	Titulaire
	Secrétaire de direction	1	Titulaire
	Responsable du personnel	1	Titulaire

	Responsable de collecte	1	Titulaire
	Chef de garage	1	Titulaire
	Assistant chef de garage	1	Titulaire
	Chauffeurs	12	11 Titulaires et 1 CDD
	Ripeurs	18	17 Titulaires dont 1 en disponibilité
SERVICES DES ESPACES VERTS	Responsable	1	Titulaire
	Agent d'entretien	1	Titulaire
COMPLEXE SPORTIF	Directeur	1	Titulaire
	Gardien	1	Titulaire
	Agent d'accueil	1	Titulaire
	Secrétaire de direction	1	Titulaire
	Animateur	1	Titulaire
	Agents d'entretien	2	Titulaires
	Chef de bassin	1	Titulaire
	Maîtres-nageurs sauveteurs	5	4 Titulaires et 1 CDD dont 1 titulaire en disponibilité
AMBASSADEURS DU TRI SELECTIF	Chef de service	1	Titulaire
	Ambassadeurs	4	2 Titulaires et 2 CDD

- ADMINISTRATION GENERALE

Une demande et un renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles ont été formulés par deux agents titulaires au sein du service administratif, pour une durée de trois ans et d'un an.

Un agent occupant initialement le poste de secrétaire de direction est toujours placé en congé de maladie professionnelle.

Une demande de renouvellement de détachement a été formulée par un agent titulaire.

Une demande de renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles a été formulé par un agent titulaire du service de la taxe de séjour, pour une durée d'un an.

Un agent contractuel a été recruté pour pallier l'absence de l'agent titulaire en congé maternité.

Une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles a été formulé par un agent titulaire des services SPANC, GEMAPI et développement économique, pour une durée de sept mois.

Une mobilité interne a été effectuée pour un agent titulaire initialement au service du tri sélectif, afin de faire face à un besoin aux services SPANC, GEMAPI et développement économique en tant que chargé de mission.

- NATURA 2000

Pour assurer le service d'animation NATURA 2000, un animateur NATURA 2000 a été recruté sur un contrat de projet, d'une durée de deux ans. L'agent a également la charge de la gestion des sentiers de randonnées, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes.

- URBANISME

La durée de travail du poste d'assistant d'instruction des autorisations du droit des sols a évolué sur un emploi à temps complet et sur les fonctions d'instructeur afin de renforcer le service urbanisme.

- LES AMBASSADEURS DU TRI SELECTIF

Le service des ambassadeurs du tri sélectif s'est renforcé : il a été procédé au recrutement de 2 agents contractuels sur des contrats de projet pour une durée d'un an, reconductible, en vue d'accompagner le projet d'extension des collectes des déchets en porte à porte, sur le territoire.

- LA POLICE INTERCOMMUNALE :

Une demande de mutation a été formulée par un agent titulaire.

- LES SERVICES TECHNIQUES :

Une demande de démission a été formulée par un agent titulaire.

Une demande de mutation a été formulée par un agent titulaire.

Un renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles a été effectuée de la part d'un ripeur.

Une mobilité interne a été effectuée pour un agent titulaire initialement au service de l'aire d'accueil des gens du voyage, afin de faire face à un besoin aux services techniques, en tant que responsable de collectes.

Certains agents en disponibilité ont été remplacés par des contractuels durant leurs périodes d'absence.

Enfin, la mise en disponibilité d'un membre de l'équipe des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, enseignant aux bassins du Complexe sportif, est toujours effective à ce jour. Son remplacement, assuré par un éducateur recruté en 2021, est reconduit et prolongé pour une durée de trois ans. Les effectifs sont ainsi stabilisés.

LE COMPLEXE SPORTIF CALVI - BALAGNE

Le nombre de pratiquants recensés au Complexe sportif Calvi – Balagne s'élevé, en 2022, à 59 796.

L'année 2022 demeure quelque peu impactée par les mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus de la covid-19, avec, notamment, l'obligation de contrôler le pass sanitaire des adhérents, sur la période établie du 1^{er} janvier au 14 mars 2022.

De plus, un sinistre est survenu dans la nuit du 26 au 27 juin 2022, dû à la rupture d'une canalisation entraînant une importante inondation et provoquant de nombreux dégâts, au niveau de la halle multisports. Cet incident a brutalement stoppé la poursuite des activités sportives qui se déroulaient dans cette aile de l'équipement, privant les associations et les pratiquants des squashes, de leurs installations habituelles.

La Communauté de Communes a naturellement déclaré ce sinistre auprès de son assureur garantissant le risque « dommages aux biens », la société Groupama Méditerranée, laquelle, à l'occasion d'une procédure contentieuse, souhaite définir ~~et figer~~ les responsabilités ~~et dommages~~ entre l'entreprise de plomberie intervenue à l'origine des travaux, laquelle a mis en cause son fournisseur, qui conteste être à l'origine de la fourniture de la vanne litigieuse.

Le fonctionnement de la partie terrestre

La vie des associations au sein du Complexe sportif :

➔ 14 associations sportives ont été signataires de la convention permanente de mise à disposition des installations pour la période établie du 1^{er} septembre au 30 juin, contre 21, en 2021.

➔ 7 associations sportives ont utilisées les installations du Complexe de manière ponctuelle (propositions de stages pendant les vacances scolaires ; organisation d'une compétition régionale, organisation d'activités sporadiques) contre 11, en 2021.

La baisse constatée du nombre d'association fréquentant le Complexe, en 2022, s'explique principalement par deux raisons :

- D'une part, une reprise difficile des activités sportives à la suite de la période post covid-19 (cessation d'activités pour certaines associations ; baisse des montant de subventions pouvant leur être généralement octroyées). Certaines associations se sont réorientées vers des installations gratuites, ou encore, ont préféré rester établies sur le territoire de leur siège administratif et de limiter leurs déplacements (associations d'acqua synchro et de taekwondo)
- D'autre part, le dégât des eaux survenu dans la nuit du 26 au 27 juin 2022 a eu pour conséquence de priver les associations de leurs espaces habituels de pratique : le dojo, la salle de boxe, la salle de gymnastique, la salle d'escalade et les terrains de squash.

Cependant, il a été proposé aux associations volontaires de continuer de pratiquer au sein du gymnase du Complexe sportif, organisé sous la forme de la coactivités, en vue de maintenir leur accueil au sein de l'établissement.

Près de 70% des associations sont restées fidèles au Complexe sportif en 2022, par rapport à l'année précédente.

En effet, de manière analogue aux années antérieures, il est à noter qu'en 2022, 100% des salles sont utilisées les lundis, entre 17h et 21h, les mercredis, entre 14h et 21, les vendredis, entre 17h et 21h30. 63% des salles sont utilisées à 100% les mardis et les jeudis, entre 17h et 21h30.

Les samedis, les salles sont utilisées uniquement par les associations de danse et celle de gymnastique.

Enfin, les salles ne sont pas utilisées les dimanches, par les associations, hormis de façon exceptionnelle à l'occasion de tournois, de stages ou de compétitions.

Les sports de raquettes freinés dans leur dynamique :

Depuis 4 ans, des tournois mensuels de badminton sont organisés ainsi que des rencontres de squash. L'animation de ces disciplines se fait directement grâce aux animateurs territoriaux de la Communauté de Communes.

En 2022, les réservations régulières de créneaux pour le badminton sont en hausse avec un nombre de participants qui augmente également. L'organisation d'un tournoi mensuel a permis de fédérer environ 25 joueurs, lors d'une soirée dédiée, du mois de janvier, au mois de juin. Néanmoins, à la suite du dégât des eaux du mois de juin 2022, la pratique de l'activité n'a pu être maintenue avec la totalité des terrains mis à disposition, du fait de l'organisation du gymnase sous la forme de la coactivité afin que les associations subissant les conséquences du sinistre puissent malgré tout bénéficier d'un espace pour leur pratique.

L'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » :

Le Complexe sportif a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 », en 2020, en prévision des Jeux Olympiques et Paralympiques organisés à Paris, en 2024.

L'obtention de ce label répond à un double objectif : développer, d'une part, l'engagement des territoires et du mouvement sportif (ligues, clubs, fédérations) pour la réussite de cet événement et, d'autre part, mettre plus de sport dans le quotidien des Français. A ce titre, une « Journée Olympique » est organisée une fois par an, au Complexe.

L'édition qui s'est déroulée le 18 juin 2022 avait pour thématique la valorisation du sport féminin et de manière plus générale, la place des Femmes, dans le milieu associatif.

L'obtention du label s'accompagne de l'engagement des associations dans une charte éco-responsable, permettant de sensibiliser les différents acteurs sur la production et la gestion de leurs déchets, lors d'événements.

Dans le cadre de ce label, le Complexe sportif a accueilli une centaine de collégiens à l'occasion de l'événement de la « Semaine Olympique et Paralympique ».

Ce label est vecteur d'une dynamique sportive positive qui permet à la Communauté de Communes, à travers son Complexe sportif, d'intégrer le réseau des 1 444 collectivités labellisées et de s'engager à faire vivre toutes les émotions des Jeux, à changer le quotidien des usagers grâce au sport, en permettant au plus grand nombre de vivre l'aventure Olympique et Paralympique.

Les ALSH, de récents utilisateurs du Complexe sportif :

A la suite d'un diagnostic de fréquentation, il est apparu que les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire ne proposaient pas, dans leurs programmes d'activités, des périodes de programmation de certaines animations qui pouvaient s'envisager au sein de l'équipement intercommunal.

C'est pourquoi, à la suite de la période de pandémie de COVID-19 et des difficultés exprimées de la part de certaines associations de relancer la dynamique de leurs activités, il a été proposé de mettre le Complexe sportif à disposition gratuite auprès des ALSH, en vue programmer la d'activités sportives, directement avec associations.

Les ALSH de Calvi, de Calenzana, de Lumio et de la Communauté de communes de L'Île-Rousse - Balagne ont ainsi pu étoffer leurs offres d'activités grâce à la mise à disposition de l'équipement. Les associations ont ainsi pu faire découvrir leurs disciplines, à de nouveaux jeunes pratiquants.

Le fonctionnement de la partie aquatique

L'accueil du public aux bassins :

Les horaires d'ouverture hebdomadaire proposés sont identiques à ceux de l'année précédente. Le planning des activités aquatiques, stable depuis plus de trois ans, a été modifié dans le but de redynamiser la pratique de la natation, permettant d'attirer de nouveaux pratiquants aux bassins. De janvier à la mi-mars 2022, l'accès à l'équipement intercommunal a été soumis à la présentation du pass sanitaire.

Afin de rendre plus ludique l'accès aux bassins, le Complexe sportif s'est doté d'une structure gonflable, installée lors des vacances scolaires, composée de 6 modules interchangeables, de 17 mètres de long, accessible aux enfants et aux adolescents.

L'accueil des scolaires :

La reprise des créneaux dédiés aux scolaires a eu lieu à compter de la mi-mars 2022 avec la fin de l'obligation de présentation du pass sanitaire.

Depuis 2020, les éducateurs sportifs de la Communauté de Communes ont consolidé leur projet pédagogique à destination des scolaires. Ainsi, la programmation de la natation scolaire a été reconduite sur les bases du projet précité. Le niveau des enfants apparaît comme étant en nette amélioration.

L'ensemble des classes de CP, CE1 et de CE2 des écoles du territoire intercommunal en bénéficient, ainsi que les classes de maternelles des écoles de Calvi, Lumio, Calenzana et de Muro.

Les classes de 6^{ème} du collège de Calvi ont également bénéficié de créneaux aux bassins, à raison de trois matinées et d'une après-midi par semaine, au cours des mois de mars et d'avril 2022.

L'élan dynamique des activités aquatiques :

Pour donner suite à l'observation d'une baisse de la fréquentation de certaines activités, il a été proposé de modifier la programmation, à compter du mois d'octobre 2022. Ainsi, les cours hebdomadaires d'**aquabike** ont vu leur fréquence augmenter. De nouvelles activités ont également été proposées, telles que des **circuits-training**, à hauteur de deux fois par semaine.

Les éducateurs territoriaux ont su adapter leur approche pédagogique et ont impulsé une offre sportive dynamique et attrayante.

L'activité « **bébé nageur** » connaît depuis deux ans, une hausse nette de fréquentation. Les éducateurs animent les séances grâce aux structures flottantes et aux matériels spécifiques, dont dispose le Complexe sportif pour cette activité.

Les cours particuliers de **natation pour adultes** restent prisés.

Une restructuration du créneau « **natation sportive** » a été proposée aux adolescents inscrits au sein des écoles de natation, afin que ces derniers puissent intégrer des cours de perfectionnement, uniquement dédiés jusqu'alors aux adultes.

La fréquentation des cours collectifs des enfants demeure, depuis trois ans, en forte augmentation. A la rentrée scolaire 2022 – 2023, l'accès au premier groupe de l'école intercommunale de natation se fait dès l'âge de 5 ans, en vue de répondre aux demandes exprimées en ce sens, de la part des familles.

Les stages d'initiation à la natation « **J'apprends à nager** » sont reconduits à l'occasion de chaque vacances scolaires, proposés aux enfants âgés de 6 et 9 ans.

Ces stages, dont le coût total était estimé à hauteur de 4 800 €, ont été financés à 100% : 3 000€ ont été octroyés de la CdC, par le biais de l'Agence nationale du sport et 1 800 € ont été mobilisés au titre du volet « animation » de la CdC. Ainsi, la Communauté de Communes a pu organiser ces activités et les proposer gratuitement.

Les activités associatives :

Lors de la rentrée sportive 2022 -2023, le club d'apnée Azur'Apnée, a sollicité pour la première fois, un créneau, pour pratiquer une fois par semaine, en soirée, son activité au sein du Complexe sportif.

Les deux autres associations aquatiques maintiennent leur présence au sein du Complexe sportif et bénéficient de quatre créneaux chacune par semaine, durant la période scolaire.

Le Calvi Xtri compte 37 licenciés et le Cercle des Nageurs de Balagne recense 106 licenciés, en 2022.

Deux manifestations associatives aquatiques se sont déroulées au cours de l'année 2022, portées par le Cercle des Nageurs de Balagne :

- Le 12 juin 2022 : *Trophée du Sprint*, inscrite au calendrier fédéral ;
- Le 19 juin 2022 : *Rencontre amicale*, organisée entre le CNB Calvi - Monticello, le Calvi Xtri et le groupe de natation sportive, du Complexe Sportif.

La convention avec les nageurs et les membres de la SNSM a été reconduite à hauteur d'un créneau par semaine, en soirée, après une interruption de deux ans.

La convention avec le 2^{ème} REP a également été renouvelée de septembre à décembre 2022, à raison de deux créneaux hebdomadaires.

Le CROS a dispensé une formation BNSSA en Balagne, en 2022, au cours de laquelle les entraînements de natation se sont déroulés pour la plupart, au sein du grand bassin du Complexe sportif.

Les ALSH de Lumio, de Calvi et de Calenzana ont programmé plusieurs activités aux bassins, lors des vacances scolaires.

Le club de rugby de Lumio, le CRAB XV a, à deux reprises, sollicité l'accès aux bassins afin d'organiser des séances de cohésion des équipes, en période hivernale.

L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

En 2022, la fréquentation de l'aire d'accueil des gens du voyage est recensée comme suit :

Janvier : 0 famille, 0 jour d'occupation

Février : 0 famille, 0 jour d'occupation

Mars : 0 famille, 0 jour d'occupation

Avril : 0 famille, 0 jour d'occupation

Mai : 13 familles, 84 jours d'occupation

Juin : 8 familles, 160 jours d'occupation

Juillet : 12 familles, 144 jours d'occupation

Août : 7 familles, 37 jours d'occupation

Septembre : 0 famille, 0 jour d'occupation

Octobre : 0 famille, 0 jour d'occupation

Novembre : 0 famille, 0 jour d'occupation

Décembre : 0 famille, 0 jour d'occupation

Au total, **425** jours d'occupation sont comptabilisés, correspondant à l'accueil de **40** familles.

LA POLICE INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT

La police intercommunale de l'environnement a pour principale mission de faire cesser les actes d'incivismes pouvant être commis sur le territoire des 14 communes constituant l'intercommunalité.

Il s'agit de veiller au respect des consignes de tri sélectif établies pour les collectes des déchets en porte à porte, à destination des professionnels et des ménages, ainsi que de s'assurer de l'état général des points d'apports volontaires, sur les communes où les collectes en porte à porte ne sont pas encore instituées.

Les agents du service travaillent en étroite collaboration avec les agents en charge de la collecte, aux services techniques ainsi qu'avec les ambassadeurs du tri sélectif.

Depuis le mois de mai 2022, un agent supplémentaire est venu renforcer le service, au vu de l'accroissement d'activité observée ces dernières années. L'acquisition d'un nouveau véhicule 4x4 permet d'accentuer la surveillance de certains lieux, difficiles d'accès et dont la livraison est prévue en début d'année 2023.

1. LA LUTTE CONTRE L'INCIVISME

La police intercommunale de l'environnement effectue un travail de terrain axé sur la surveillance, la recherche de l'information, la prévention et la répression d'actes d'incivisme, portant atteinte à l'environnement.

Elle contrôle les points d'apport volontaire pour lutter contre les dépôts sauvages d'encombrants, de végétaux, etc.

Une surveillance des points d'apport volontaire est effectuée afin de contrôler et d'empêcher les actes d'incivismes en invitant les personnes à se rendre en déchetterie. Le policier intercommunal est habilité à constater une infraction et peut être amené à verbaliser, le cas échéant.

En 2022, l'extension des collectes des déchets en porte à porte sur les Communes de Galéria et de Manso a nécessité un contrôle renforcé de la police intercommunale, dans la mesure où des points de regroupement ont été installés, à certains endroits des territoires, en vue d'accueillir uniquement les flux de verres, dans la continuité du dispositif mis en œuvre sur les Communes de Calenzana et de Moncale, en 2021. Une vigilance renforcée de ces points de regroupement a été nécessaire afin de veiller au respect des consignes de tri sélectif, de la part de leurs utilisateurs.

La police intercommunale est habilitée à verbaliser en cas d'infraction : des recherches sont effectuées dans les tas d'encombrants et les sacs poubelles déposés sur la voie publique, dans le but d'identifier les personnes responsables de ces actes répréhensibles. Lorsque leur identification est permise, un avertissement leur est adressé, valant rappel des consignes de tri, en vigueur sur le territoire intercommunal et ce, dans l'objectif d'œuvrer en faveur de la protection de l'environnement.

La police intercommunale patrouille et surveille l'ensemble du territoire intercommunal, en vue d'identifier les dépôts de déchets ou l'existence de décharges sauvages. Des rapports en ce sens sont envoyés au Procureur de la République.

Dans les communes où les collectes en porte à porte sont instituées, la police intercommunale procède à des contrôles des poubelles, afin d'apprécier la qualité et la quantité du tri sélectif effectuées. En cas de manquement aux règles, il est procédé à des avertissements.

2. L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES VEHICULES EPAVES ET DES VEHICULES HORS D'USAGE

La police intercommunale recense, lors de ses patrouilles, les véhicules épaves identifiables sur le territoire de la Communauté de Communes. Elle tente d'identifier les propriétaires grâce aux services de la Gendarmerie nationale. Lorsque l'identification est permise, une mise en demeure de procéder à l'enlèvement du véhicule est adressée à son propriétaire.

La Communauté de Communes a passé un marché de services à bons de commande pour l'enlèvement et le traitement des véhicules épaves, avec la société INDRA.

Les administrés disposent de la possibilité de solliciter l'enlèvement de leurs véhicules épaves, en contactant directement le service de la police intercommunale de l'environnement.

En 2022, 92 mises en demeure ont été adressées, en vue de faire procéder à l'enlèvement des véhicules épaves. Au total, 41 véhicules ont été évacués.

En cas d'inaction du propriétaire lorsque celui-ci est identifié, un rapport est transmis au Procureur de la République.

En 2022, une opération d'évacuation a été effectuée, à la demande des Chemins de Fer de la Corse, pour des véhicules abandonnés sur le terrain leur appartenant, stationnés sur le parking de la station de Lumio, en face de la Légion étrangère. 26 véhicules ont ainsi été envoyés à la destruction et 7 autres ont été directement retirés par leur propriétaire qui a pu être identifié, grâce à l'action de la police intercommunale de l'environnement.

3. LA SENSIBILISATION

Lorsqu'elle patrouille sur le terrain, la police intercommunale, en collaboration avec les ambassadeurs du tri sélectif de la Communauté et les agents des Services techniques, veille à sensibiliser les usagers sur la pratique et le respect des consignes de tri sélectif. Elle va au contact des commerçants et artisans, mais aussi des particuliers, en vue des les accompagner à améliorer leur geste de tri.

L'extension des collectes des déchets en porte à porte sur le territoire intercommunal suppose de la vigilance et de l'accompagnement des populations. Aussi, il est fréquemment procédé à des contrôles et des fouilles des poubelles, permettant d'identifier le comportement des usagers face à la politique publique intercommunale de collecte des déchets.

En cas de persistance et de récidive, des avertissements sont adressés, lesquels peuvent découler sur une verbalisation, en application des pénalités prévues pour tri sélectif non effectué par un particulier ou un professionnel.

En 2022, 159 avertissements ont été adressés principalement à des professionnels.

4. LE DEPLOIEMENT DES SYSTEMES DE VIDEOSURVEILLANCE

Le territoire intercommunal comptabilise 38 points d'apports volontaires, équipés de systèmes de vidéosurveillance.

La police intercommunale contrôle les systèmes de vidéosurveillance, lui permettant ainsi de rechercher l'origine des dépôts sauvages et in fine, d'en verbaliser les auteurs.

En 2022, l'apport de la vidéosurveillance a permis de verbaliser 94 infractions, commises sur le territoire intercommunal.

Au mois de décembre 2022, 10 points d'apports volontaires ont vu leur système rendus non fonctionnels pour cause de dégradations volontaires par arme à feu.

Bilan de l'année 2022 :

- Avertissements : 159
- Mises en demeure : 92
- Procès-verbaux et rapports suivis de procédure auprès du Procureur de la République : 51
- Procès-verbal électronique : 94
- Enlèvement des épaves : 67 (dont les véhicules évacués à la demande des Chemins de Fer de la Corse).

LE TRI SELECTIF

Le service du tri sélectif, créé en 2015, est structuré autour d'un chef de service et de deux agents ambassadeurs du tri. Des renforts ont été recrutés pour la mise en place des collectes en porte à porte sur deux nouvelles communes, ainsi que durant la période estivale pour le suivi des professionnels du territoire, des organisateurs d'évènements et des programmes en cours, tels que le programme « Familles Zéro Déchet » et celui des « Etablissements Engagés ».

L'objectif escompté est la diminution du tonnage des déchets résiduelles voué à l'enfouissement. Pour ce faire, la pratique du tri sélectif s'avère indispensable.

Des actions de préventions sont conduites en ce sens, sur l'ensemble du territoire intercommunal.

En 2022, la CCCB atteint 58% de taux de tri sélectif valorisé. Il s'agit du taux le plus performant de Corse, selon le classement du SYVADEC.

1. LA COMMUNICATION

La communication est un rouage essentiel du service du tri.

Plusieurs supports visuels sont créés et expliquent le fonctionnement des différentes filières de tri des déchets. Ils sont ensuite largement diffusés à travers les réseaux sociaux de la CCCB et le site Internet.

Une prise de rendez-vous pour l'enlèvement gratuit des encombrants à domicile est également possible, en version web.

2. L'EXTENSION DES COLLECTES DES DECHETS EN PORTE A PORTE SUR DEUX NOUVEAUX VILLAGES TESTS

En 2022, l'extension des collectes en porte à porte s'est poursuivie sur les communes de Galeria et de Manso, permettant d'assurer le renforcement du dispositif déployé depuis 2016 et d'optimiser les tournées de collectes.

Les ambassadeurs du tri sont allés à la rencontre de chaque administré pour les sensibiliser aux consignes de tri et les fournir en matériels nécessaires (mémos tri, sacs, cabas, bioseaux).

3. LA COLLECTE DES DECHETS DES PROFESSIONNELS EN PORTE A PORTE

La collecte des déchets en porte à porte des biodéchets, des papiers, des emballages, du verre et des cartons est assurée auprès des professionnels, des écoles et des administrations du territoire intercommunal.

Les ambassadeurs du tri effectuent un travail de suivi de toutes ces entités afin d'améliorer la qualité du tri sélectif et continuent de visiter de nouveaux établissements en vue de les inscrire dans cette démarche.

En 2022, 450 professionnels bénéficient du service de collecte des déchets en porte à porte, sur le territoire de la Communauté de Communes.

4. LA SEMAINE EUROPEENNE DE REDUCTION DES DECHETS

La CCCB participe depuis 2016 à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) et met en œuvre des actions innovantes sur le territoire intercommunal qui ont vocation à être pérennisées.

En 2022, les actions présentées au trophée de la SERD ont été les suivantes :

- a. Présentation des bornes textiles installées sur le territoire intercommunal : communication à destination des réseaux sociaux et du site Internet, création d'un QR code recensant l'ensemble des bornes présentes sur le territoire.
- b. Mise en lumière des jeunes créatrices et entrepreneuses éco-responsables insulaires : communication à destination des réseaux sur les portraits des créatrices et leurs réalisations tel que des maillots de bain réalisés exclusivement à partir de matière éco-responsables et recyclées (fils obtenus à partir de déchets plastiques collectés en Mer Méditerranée) ; présentation d'une marque de maroquinerie végan et d'une friperie ambulante.
- c. Inauguration des panneaux apposés sur les camions de collecte, réalisés à partir des planches dessinées par les classes d'arts plastiques du collège de Calvi.
- d. Organisation d'ateliers « zéro déchets » et troc de vêtements, au centre social Cardellu, de Calvi.

- e. Actions de sensibilisation sur le recyclage des textiles : réalisation d'affiches dessinées par les classes d'arts plastiques de 4^{ème} et de 3^{ème} du Collège de Calvi et exposées au centre social Cardellu, de Calvi.

5. LA PARTICIPATION AU PROGRAMME ECO SCOLA

L'école primaire de Galeria a été labellisée Eco Scola, en juin 2022 et propose des actions en faveur de la réduction et de la prévention des déchets.


Le suivi des écoles labellisées s'est poursuivi. En 2022, ce ne sont pas moins de deux cents enfants qui sont sensibilisés au tri sélectif grâce aux actions de l'intercommunalité.

6. LE PORTAGE D' ACTIONS DIVERSES


Dans sa quête d'amélioration de la pratique du tri sélectif et de la réduction des déchets, la Communauté de Communes a initié, en 2022, une série d'actions innovantes à destination des administrés du territoire, parmi lesquelles :

- La mise en place de 4 collecteurs de mégots de cigarettes personnalisés sur l'ensemble du territoire en 2021 ;
- L'envoi des mégots de cigarettes vers la société Me-Go basée à Bourg-Blanc en Bretagne, afin d'être dépollués puis transformés en matière plastique ;
- La récupération des bouchons en plastique et en liège en vue de leurs recyclages ;
- La collecte de 2553 kg de cartouches de chasse usagées sur l'ensemble du territoire et en association avec la fédération de chasse de la Haute-Corse le premier envoi mutualisé de ces cartouches vers un centre de recyclage en Aveyron.
- La récupération des radiographies médicales dans les 24 points de collecte situés sur le territoire intercommunal et l'envoi de 464 kilogrammes, à l'entreprise Recycl'M, à Marseille ;
- La mise en place de collecteurs de piles usagés ;
- Des formations pédagogiques à la légion étrangère ainsi qu'à l'Office de tourisme intercommunal ;
- Le ramassage des sapins de Noël.


a. Tableau récapitulatif des pesées de la CCCB depuis 2012

		Service du tri sélectif COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE										
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Papier		215,70	246,80	186,00	199,58	211,94	206,28	225,70	242,30	201,26	197,80	192,96
Emballages		218,50	241,90	204,80	224,91	263,43	382,12	456,06	661,70	715,68	921,19	1206,50
Verre		763,60	776,70	808,30	883,60	996,14	1141,29	1271,80	1313,00	1081,28	1321,92	1500,74
Cartons		122,70	123,90	191,20	200,40	316,10	425,76	666,31	550,30	387,20	505,70	587,24
Biodéchets						382,71	542,78	571,49	669,60	612,79	866,27	1182,00
Ordures Ménagères		9778,76	9504,36	9281,60	9370,00	8458,20	7814,00	6996,10	5619,20	4799,08	4948,46	4373,36
Syvadec	DEEE	135,50	174,80	256,40	184,40	219,00	192,70	191,10	266,80	247,10	259,10	193,40
	Métaux	231,20	260,70	324,70	284,90	292,20	284,40	243,20	297,00	295,60	306,50	206,40
	Végétaux	882,80	906,30	939,80	991,50	1091,30	935,60	701,50	825,80	497,20	333,90	201,00
	Bois	489,80	457,80	487,80	425,40	373,00	283,40	301,80	352,80	277,30	248,40	139,60
	Meubles	/	12,60	109,70	145,50	390,00	711,70	420,40	435,30	278,20	409,20	332,30
	Gravats	/	/	/	/	/	129,50	127,50	164,10	179,50	185,70	109,10
	TV Valorisés	/	/	/	/	/	/	306,00	366,90	295,30	264,90	156,30
	Pneus	/	/	/	/	/	/	/	/	19,80	13,10	11,70
	Textiles	/	/	/	/	/	/	37,39	43,28	47,00	54,90	56,82
	DDS	/	/	/	/	/	/	/	/	23,60	18,50	15,90
	TV Non Valorisable	/	/	/	/	/	72,80	454,80	443,90	330,40	277,60	34,00
Cartouches d'encre		/	/	/	/	0,05	/	0,14	0,08	0,20	/	/
Mégots de cigarette		/	/	/	/	/	/	0,04	0,03	0,10	/	/
Cartouches de chasses		/	/	/	/	/	/	0,58	1,05	0,86	/	/
Radiographies médicales		/	/	/	/	/	/	/	/	/	0,46	/
Déchets Totaux		12838,56	12705,86	12790,30	12910,19	12611,31	13122,33	12933,76	12251,98	10288,29	11133,14	10502,42
% de Tri avec recyclerie		23,83%	25,20%	27,43%	27,42%	35,97%	39,90%	42,39%	50,51%	50,14%	53,06%	58,01%
% de Tri hors recyclerie		11,90%	12,75%	13,03%	13,87%	21,18%	25,67%	31,33%	37,95%	38,45%	43,52%	51,62%

b. Tableau récapitulatif de pesées de la CCCB pour l'année 2022

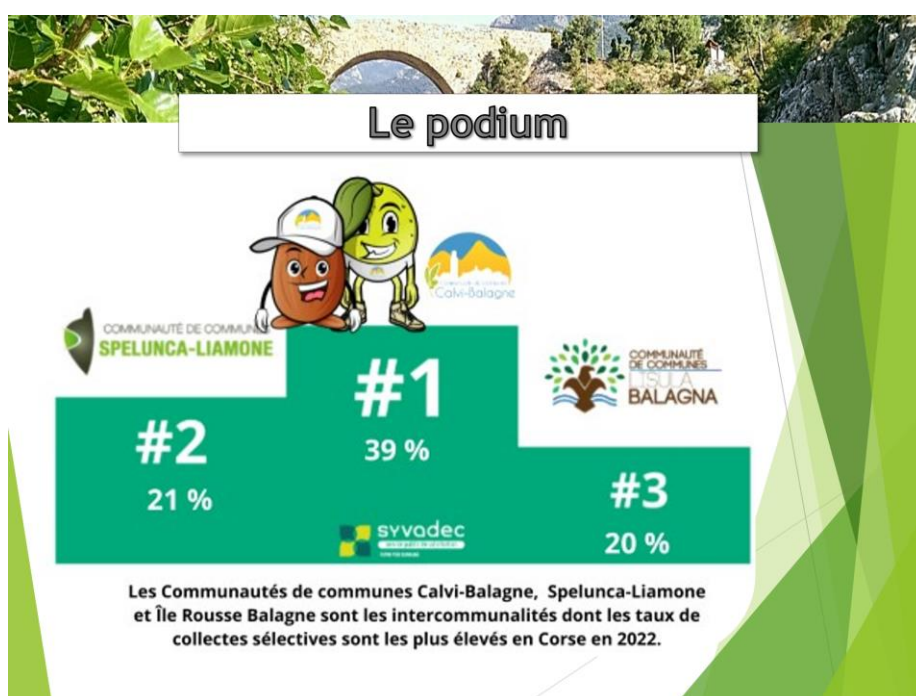
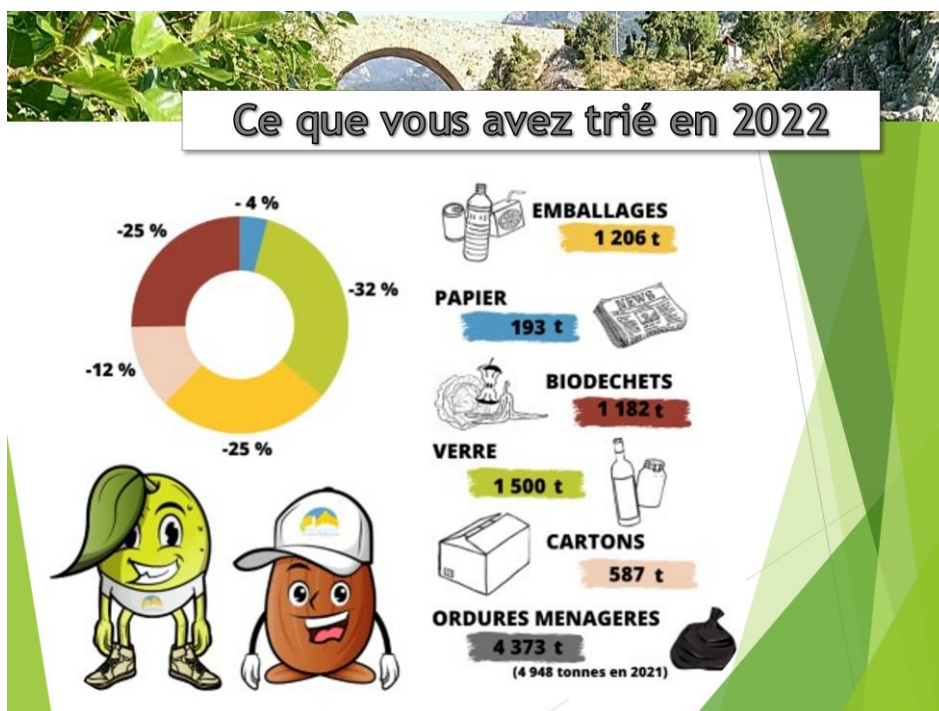
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	
 <p style="text-align: center;">Service du tri sélectif COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE</p> <p style="text-align: center;">Suivi annuel des pesées du tri sélectif en tonnes / Année 2022</p>	Papier	13,5	13,2	12,6	18,9	17,8	17,1	17,2	16,6	19,3	15,5	14,9	16,4	193,0	
	Emballages	52,2	50,8	64,1	77,1	100,4	121,4	169,0	206,7	129,9	95,2	73,1	66,56	1206,5	
	Verre	52,2	45,1	52,8	78,5	126,9	178,3	240,5	318,5	179,0	96,6	69,8	62,4	1500,7	
	Carton	22,1	25,8	31,1	46,4	64,0	74,0	85,8	91,5	55,0	32,8	31,9	26,8	587,2	
	Biodéchets	43,3	39,8	45,2	68,9	98,3	136,4	189,0	208,8	138,1	91,0	61,6	61,63	1182,0	
	Ordures Ménagères	239,1	223,6	261,5	320,1	376,7	431,4	566,3	706,5	416,8	315,0	267,7	248,8	4373,4	
	Total Service technique	422,4	401,4	467,3	610,0	784,1	958,5	1267,7	1548,6	938,1	646,1	519,0	482,6	9045,9	
	Syvadec	DEEE	14,7	15,1	18,8	19,0	16,7	20,3	11,3	15,2	12,7	20,1	11,9	17,6	193,4
		Métaux	19,7	17,8	17,9	18,7	19,7	14,7	9,2	12,8	17,7	23,0	18,6	16,6	206,4
		Végétaux	14,2	15,8	15,1	14,1	22,1	20,3	17,0	17,0	19,2	19,0	16,7	10,5	201,0
		Bois	11,3	10,4	11,0	10,1	18,0	14,0	10,9	11,5	14,2	11,7	8,9	7,6	139,6
		Meuble	24,5	22,4	25,6	24,7	29,3	33,8	26,4	19,4	29,7	35,1	35,9	25,5	332,3
		Gravats	8,9	6,6	16,0	9,5	20,8	5,3	7,1	4,9	4,3	12,3	4,9	8,5	109,1
		TV Valorisés	10,6	15,3	17,3	14,3	14,0	12,4	10,2	8,0	13,5	12,3	13,9	14,5	156,3
Pneus		/	3,1	0,3	/	0,4	/	/	3,8	/	0,4	/	3,7	11,7	
Textiles		4,5	3,2	3,9	3,9	6,4	3,7	3,2	9,2	5,9	4,9	4,0	4,0	56,8	
DDS		0,5	1,0	1,5	1,7	1,0	2,3	1,5	1,4	1,3	1,1	1,4	1,2	15,9	
TV Non valorisable	6,8	2,0	5,5	4,3	1,8	2,8	4,0	1,8	2,1	0,9	1,1	0,90	34,0		
Total Recyclerie	115,7	112,7	132,9	120,3	150,2	129,6	100,8	105,0	120,6	140,8	117,3	110,6	1456,5		
Déchets Totaux	538,1	514,1	600,2	730,3	934,3	1088,1	1368,5	1653,6	1058,7	786,9	636,3	593,2	10502,4		
% de Tri avec recyclerie	54,3%	55,5%	55,5%	55,6%	59,5%	60,1%	58,3%	57,2%	60,3%	59,7%	57,8%	57,7%	58,0%		
% de Tri hors recyclerie	43,4%	43,5%	44,0%	47,5%	52,0%	55,0%	55,3%	54,4%	55,6%	51,2%	48,4%	48,4%	51,6%		

c. Tableau récapitulatif des pourcentages de tri sélectif obtenus sur les communes en porte à porte, en 2022

 COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE													
Pourcentage de tri sélectif dans les villages tests en 2022													
	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	Total
Algajola	64,9%	60,1%	70,4%	67,4%	75,9%	73,7%	76,7%	75,9%	70,8%	71,7%	68,0%	68,7%	72,9%
Aregno	74,0%	73,4%	65,7%	68,3%	63,8%	63,9%	61,8%	55,1%	68,6%	74,8%	67,8%	72,5%	63,9%
Lavatoggio + Cateri	74,7%	81,3%	86,9%	80,1%	75,0%	75,8%	74,6%	81,7%	81,1%	77,5%	83,4%	76,3%	79,0%
Avapessa + Sant Antonino	84,2%	85,0%	74,6%	81,0%	82,1%	84,7%	82,4%	78,2%	86,2%	71,5%	61,9%	68,3%	79,6%
Lumio	62,9%	58,4%	57,0%	57,4%	55,3%	70,3%	69,8%	61,4%	57,7%	64,0%	59,6%	60,6%	61,7%
Zilia + Montegrosso	77,6%	78,7%	77,6%	78,3%	75,1%	73,9%	79,1%	77,0%	79,6%	79,7%	75,7%	71,0%	77,0%
Calenzana + Moncale	64,6%	61,7%	69,7%	61,6%	71,7%	62,4%	75,3%	63,9%	64,3%	57,9%	66,8%	66,1%	65,6%
Galeria + Manso	/	/	/	/	/	/	/	/	/	72,3%	57,7%	74,9%	68,5%
Moyenne	71,8%	71,2%	71,7%	70,6%	71,3%	72,1%	74,2%	70,4%	72,6%	71,0%	69,0%	69,1%	71,4%

Le travail accompli s'inscrit dans la continuité des actions initiées depuis 2016, et répond aux objectifs de la Collectivité de Corse, qui préconise un dispositif basé sur le tri à la source des déchets, y compris des biodéchets, en vue de réduire l'enfouissement en préférant la solution du recyclage, à celle de l'incinération.

Toutefois, dans un souci de performance, il est prévu de renforcer les dispositifs relatifs aux collectes en porte à porte et d'étendre ceux-ci sur les autres communes membres, afin que tout le territoire intercommunal en bénéficie, à l'horizon 2024. L'objectif poursuivi est le détournement du volume le plus important possible, des ordures ménagères vouées à l'enfouissement.



LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. LA ZONE D'ACTIVITES DE CANTONE

L'exercice de la compétence obligatoire relative à « l'Aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique », est effectif depuis le mois de septembre 2017.

La CCCB a créé un service dédié au développement économique. Cela s'est matérialisé par la création, à Cantone, d'une zone d'activités de référence.

Pour cela la CCCB, accompagné du cabinet SYNOPTER et du cabinet GINGKO 21, a établi un diagnostic permettant de définir une stratégie d'intervention en vue d'obtenir une requalification durable de la zone par le biais de la réalisation de plusieurs projets.

Située sur la commune de Calvi, la zone d'activités de Cantone se compose de deux tranches contiguës regroupant aujourd'hui une grande variété d'activités économiques qui relèvent essentiellement de l'artisanat et de l'industrie. La zone possède une superficie de 155.143 m² comptabilisant 49 lots, regroupant une cinquantaine d'entreprises et ayant permis la création d'une centaine d'emplois.

Trois agents de la CCCB sont chargés d'entretenir les parties communes (voirie, espaces verts).

Le démarrage de la commercialisation des lots de la tranche 3 :

À la suite des malfaçons constatées en 2019, sur la voirie de la tranche 3 de la zone d'activités et aux refus des entreprises d'assumer la reprise des travaux, la Communauté de Communes a saisi le Tribunal administratif de Bastia afin qu'un expert soit désigné, chargé de rechercher les responsabilités. La Communauté de Communes ayant été mises hors de cause, les parties se sont engagées à œuvrer conjointement à la résolution amiable de leur différend. Un protocole transactionnel a été conclu, en novembre 2020, entre la Communauté de Communes, le maître d'œuvre et l'entreprise responsable des travaux, prévoyant une reprise des travaux. Ceux-ci ont été réceptionnés par la Communauté de Communes en juin 2021.

Ainsi, la commercialisation des lots a pu s'envisager de manière officielle au cours de l'année 2022 à l'occasion de laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé, à plusieurs reprises, en faveur de la vente des lots à des opérateurs économiques, dont les projets avaient été retenus sur la base d'un cahier des charges :

VENTES DES LOTS					
TRANCHE 3					
DATE	NUMERO DE DELIBERATION	VENTE LOT NUMERO	SUPERFICIE	ACQUEREUR	MONTANT DE LA VENTE
22/03/2022	22-03-39	24	1544 m ²	SCI VAMS	77 200,00 €
28/09/2022	22-09-92	6	2994 m ²	SCI ATOM	149 700,00 €
28/09/2022	22-09-93	23	1024 m ²	SCI CANAAN	51 200,00 €
30/11/2022	22-11-110	7	2401 m ²	SARL GUIDICELLI	120 050,00 €
30/11/2022	22-11-111	9	917 m ²	SCI CORSE PISCINE CALVI	45 850,00 €
30/11/2022	22-11-111	10	1191 m ²		59 550,00 €
30/11/2022	22-11-112	15 et 20	6958 m ²	SCI IMPERIO IMMOBILIAIRE	347 900,00 €
30/11/2022	22-11-113	25-01	404 m ²	SCI A SUMENTA	30 550,00 €
		26-02	207 m ²		

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté de Communes exerce la compétence obligatoire relative au service public de l'assainissement non collectif (SPANC), depuis le 18 juin 2018.

La commune de Calvi assurait, depuis 2015 le SPANC, en délégation de service public (DSP) avec la Société des Eaux de Corse. Le contrat de DSP a été transféré à la Communauté de Communes au moment de la prise de la compétence.

De façon concomitante, Communauté de Communes a lancé un marché public de services en 2019 sous la forme d'un accord-cadre pour assurer le SPANC sur les 13 autres communes du territoire.

Le SPANC a donc été assuré en gestion mixte jusqu'à la date de fin du contrat de DSP initialement conclu avec la ville de Calvi, prévue en avril 2020, laquelle a été reportée en fin d'année 2020, afin d'assurer la continuité du service public, en raison de la crise sanitaire.

En novembre 2020, le mode de gestion du SPANC a été uniformisé sur l'ensemble du territoire intercommunal, avec la conclusion d'un marché public de prestation de services, passé sous la forme d'un accord-cadre, avec la société CETA ENVIRONNEMENT.

Une nouvelle tarification du SPANC a été adoptée lors de la séance du Conseil Communautaire, en date du 10 décembre 2020, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Missions du service :

Le SPANC assure ses missions en conformité avec l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les lois sur l'eau et les milieux aquatiques de 1992 et 2006 ainsi que les arrêtés interministériels du 7 septembre 2009, du 27 avril 2012 et du 21 juillet 2015.

Ses missions sont les suivantes :

- L'établissement d'une base de données des usagers possédant des assainissements non collectifs recensés sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- La programmation et la réalisation d'un diagnostic des installations existantes permettant de vérifier leur conformité au regard de l'environnement et de la salubrité publique ;
- Lors d'une vente immobilière, effectuer un diagnostic de l'installation si le dernier contrôle remonte à plus de trois ans ;
- Permettre, pour les installations neuves et réhabilitées que soit assuré le contrôle de conception et de réalisation, permettant de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à la législation précitée.
- Le conseil et l'accompagnement des usagers.

L'agent intercommunal en charge de la gestion de ce service, gère :

- Le suivi administratif des dossiers d'assainissement non collectif
- La mise à jour de la base de données des installations ;
- La facturation des contrôles ;
- L'accueil physique et téléphonique des usagers ;
- La relation entre la CCCB et les prestataires.

➤ **L'accord cadre de prestation de service avec la société CETA Environnement :**

L'année 2022 correspond à la deuxième année d'exploitation du service par la société CETA Environnement, sur les 14 communes membres de l'intercommunalité.

Dans le cadre de ses fonctions, la société dispose du listing de l'ensemble des usagers possédant des systèmes d'assainissement non collectif hormis ceux résidants sur le territoire de la commune de Galéria puisque celui-ci n'a jamais été communiqué à la Communauté de Communes, malgré de nombreuses relances exprimées en ce sens.

Durant l'année 2022, 52 diagnostics ont été réalisés dans le cadre du SPANC :

- **21 diagnostics de conception des systèmes neufs, ou à réhabiliter :**
6 avis favorables ont été émis et 15 avis favorables, avec réserves. Dans le cas où les pétitionnaires tiennent compte des réserves formulées, celles-ci sont automatiquement levées, lors de la réalisation du diagnostic suivant.
- **10 diagnostics de bonne réalisation :**
2 avis favorables ont été émis, 8 avis favorables avec réserves.
- **3 diagnostics de l'existant :**
2 installations ont été jugées conformes.
1 installation a été jugée non-conforme et devra impérativement être mise en conformité, dans un délai d'un an, dans le cadre d'une vente.
- **2 diagnostics du Cahier de vie de l'existant :**
2 avis favorables ont été mis concernant des installations dimensionnées pour plus de 20 équivalents habitants.
- **16 diagnostics dans le cadre de cessions immobilières :**
Parmi lesquelles 14 installations ont été considérées non-conformes et devront faire l'objet de travaux de réhabilitation, non assortis de délais. Elles seront contrôlées à nouveau dans 10 ans.
2 installations ont été jugées comme étant conformes.

Dans le cadre d'une cession immobilière, si l'installation apparaît non-conforme, l'acheteur dispose d'un an à partir de la signature de l'acte de vente afin de réhabiliter son système.

LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES RISQUES INONDATION

La prévention des inondations fluviales et les submersions marines représentent un enjeu tant au niveau national, qu'au niveau local.

La prévention permet de lutter contre 4 quatre types de dommages qui peuvent affecter les territoires :

- Les dommages aux personnes ;
- La détérioration du système écologique ;
- Les atteintes à l'environnement ;
- Les dégradations du patrimoine culturel.

Pour réduire les coûts et le niveau des dommages, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) relève des compétences obligatoires de la Communauté de Communes, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'environnement prévoient le contour de l'exercice de la compétence, qui comprend :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (Exemples : rétention, ralentissement, ressuyage de crues, restauration de champs d'expansion des crues, faucardage).
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (Exemples : plans de gestion, entretien des berges, vidanges régulières, entretien des ouvrages hydrauliques du plan d'eau).
- La défense contre les inondations et contre la mer (Exemple : entretien, gestion et surveillance des ouvrages existants contre les crues et les submersions marines).
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. (Exemples : plan de gestion des milieux aquatiques, entretien, opération de renaturation, restauration des zones humides, continuité écologique, gestion du transport sédimentaire).

Avec une superficie d'environ 562 km², la Communauté de Communes Calvi-Balagne compte 14 communes et 15 masses d'eau référencées dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) :

- Le Fango
- La Figarella
- Le ruisseau de Frintogna
- U Fiume Seccu
- Le ruisseau de Piano
- Le ruisseau de Marsulinu
- Le ruisseau de Perticatu
- Le ruisseau d'Eghina, U Fiumicellu
- Le ruisseau de Teghiella, U Fiume Mulinu
- Le ruisseau de Tetti
- Le ruisseau de Lamarella
- Le ruisseau de Lioli
- Le ruisseau de Cavicchia
- Le ruisseau de l'Enferata, A Ronca
- Le ruisseau de Campu Longu, U Campianellu

Trois fleuves principaux prennent leur source dans le massif du Cintu : le Fango, la Figarella et le Fiume Seccu. Le territoire administratif de l'intercommunalité couvre dans leur quasi-intégralité les bassins versants de la Figarella, du Fango et du Fiume Seccu, et partiellement, les ruisseaux de Teghiella et de Pozzi, ainsi que 2 affluents du Reginu, les ruisseaux de Piano et du Mulinu.

Le Conseil Communautaire a décidé de ne pas percevoir de produit de la taxe GEMAPI, pour l'exercice 2022.

En effet, en 2021, un produit de 55 000 € avait été voté afin de réaliser une étude définissant les conditions d'exercice opérationnel de la compétence GeMAPI, sur le territoire intercommunal. Cette étude n'ayant pu être conduite en 2021, il a été acté sa programmation pour 2022.

L'étude de préfiguration qui a été initiée en 2018 permettant d'identifier les aspects techniques et environnementaux de chaque bassin versant, s'est poursuivie en 2020 et a permis d'établir un programme pluriannuel de travaux, priorisant les zones selon les enjeux identifiés.

Ainsi, en 2021, la Communauté de Communes a lancé une consultation en vue de la conclusion d'un marché public de prestations intellectuelles, relatif à une « Etude définissant les conditions d'exercice opérationnel de la compétence GeMAPI, sur le territoire de la Communauté de Communes Calvi – Balagne ».

Cette étude doit permettre d'entrer en phase opérationnelle en procédant à une planification des actions à mener et en proposant une méthodologie pour organiser l'exercice de la compétence, tant en termes de gouvernance, que de moyens humains, techniques et financiers.

De plus, la prestation doit apporter une vision globale et partagée des enjeux du territoire, relevant le compétence GeMAPI, ou étroitement liés à l'exercice de cette compétence.

L'objectif, pour la Communauté de Communes est de pouvoir à termes, proposer et mettre en œuvre une organisation de la compétence, tenant compte des aspects financiers, humains et juridiques. Il s'agira en outre de programmer une gestion global des enjeux identifiés, duquel découlera un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre.

Il s'agit d'aborder la compétence GeMAPI à l'échelle de bassins hydrographiques cohérent et porter sur l'exercice complet de la compétence GeMA et PI.

A partir de cela, il s'agira d'identifier concrètement des actions prioritaires à mener, en privilégiant une gestion différenciée, répondant à des objectifs de préservation équilibrée des milieux, voire de la restauration, du bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides, ainsi que de la faune et de la flore associées et de la prévention des inondations.

A la suite de la phase de consultation, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'attribution du marché à la SOCOTEC ENVIRONNEMENT & SECURITE, par délibération n°220335, en date du 22 mars 2022, pour un montant total de 51 800 € H.T.

Cette étude est financée à hauteur de 30% par la Collectivité de Corse et à 50% par l'Agence de l'Eau RMC.

La prestation doit se dérouler en sept grandes étapes : un état des lieux, un diagnostic, la définition d'objectifs et d'enjeux, le programme d'actions, la définition des moyens de gouvernance (techniques et financiers), le suivi et l'évaluation, la réalisation du dossier de Déclaration d'Intérêt Général.

A la suite de la tempête du 18 août 2022, d'importants dégâts ont été constatés rendant nécessaires des opérations de nettoyage du Fango et de la Figarella. Celles-ci ont consisté en le retrait d'embâcles et d'arbres tombés dans les rivières, en vue de prévenir que des bouchons se forment et constituent de véritables obstacles aux écoulements, en cas de crues.

Enfin, le partenariat initié depuis 2019, avec la Collectivité de Corse s'est poursuivi en 2022, incluant les missions suivantes :

- Une assistance sur les études d'opportunités ;

- Un accompagnement technique pour la réalisation et le suivi d'actions confiées à des prestataires extérieurs ;
- Une assistance à l'animation des comités de pilotage ;
- Une assistance à la détermination des travaux d'entretien ;
- Une assistance administrative pour la passation des marchés d'entretien ;
- Une vérification des opérations d'entretien ;
- Une assistance pour le suivi de l'efficacité des actions réalisées.

L'INSTRUCTION ET LE CONTRÔLE DES DROITS DU SOL

1. L'instruction des droits du sol

Durant l'année 2022, 360 demandes de certificats d'urbanisme opérationnels, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir* ont été déposées sur l'ensemble des 8 communes ayant contractualisé avec le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Sur l'ensemble, 2 relevaient de la compétence de l'Etat. Ainsi, 358 demandes ont été traitées par le service intercommunal. Pour rappel, ce dernier avait pris en charge 489 demandes l'année précédente, soit une diminution de 27%.

*Dans le rapport statistique présenté, les demandes de prorogation, de retrait et de modification sont considérées comme demandes nouvelles. Les demandes de permis de démolir sont comptabilisées en tant que demandes de permis de construire.

Nombre de dossiers déposés par communes et par types entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022

2022	Avapessa	Calenzana	Calvi	Cateri	Lavatoggio	Manso	Sant Antonino	Zilia	TOTAL
CUb	0	6	16	5	0	0	0	1	28
DP	4	29	60	7	9	5	3	6	123
PC	1	70	96	3	15	3	1	5	194
PA	0	9	2	1	1	0	0	0	13
TOTAL	5	114	174	16	25	8	4	12	358

Nombre de dossiers déposés par mois et par types
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022

2022	CUB	DP	PC	PA	TOTAL
Janvier	2	16	17	1	36
Février	1	14	6	0	21
Mars	0	16	22	1	39
Avril	2	6	15	2	25
Mai	3	11	18	3	35
Juin	1	6	24	3	34
Juillet	1	7	18	0	26
Août	2	4	7	0	13
Septembre	2	15	16	1	34
Octobre	7	9	17	0	33
Novembre	6	8	18	0	32
Décembre	1	11	16	2	30
TOTAL	28	123	194	13	358

Décisions prises sur les dossiers clos, déposés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022

Favorables	Défavorables	Retraits* / Rejets tacites**	Favorables tacites	Sursis à statuer
245	65	45	3	0
68,43%	18,16%	12,57%	0,84%	0%

*Les dossiers retirés correspondent à ceux dont les pétitionnaires ont demandé l'annulation en cours d'instruction ou après accord.

**Les dossiers rejetés sont ceux qui n'ont pas été complétés dans le délai de 3 mois, après réception de la demande par courrier.

FINANCEMENT – 2022

Frais pris en compte pour le calcul des avis de sommes à payer

Charges de personnel	62 569,92 €
Fournitures administratives et petits équipements	373,57 €
Voyages, déplacements et missions	0 €
Formation des mairies au logiciel Cart@ds	2 880,00 €

Licence URBA EARTH	10 200,00 €
Licence annuelle INETUM (Cart@DS)	6 584,40 €
Hébergement et maintenance	4 326,05 €
Prestation de service (UrbaDs)	4 284,00 €
TOTAL	91 217,94 €

Frais pris en charge par la Communauté de communes CALVI BALAGNE

Documentation	258,10 €
TOTAL	258,10 €

Tarifs unitaires 2022

Ces tarifs sont calculés selon le ratio de pondération de l'Etat, les frais de fonctionnement et le nombre de dossiers instruits selon leur type.

2022	Ratio de pondération	Nombre d'actes	Coût à l'acte
PC	1	194	297,22 €
DP	0.7	123	208,06 €
CU	0.4	28	118,89 €
PA	1.2	13	356,67 €

Coûts par commune :

AVAPESSA	Coût
4 DP	832,24 €
1 PC	297,22 €
TOTAL	1 129,46 €

CALENZANA	Coût
6 CU	713,34 €
29 DP	6 033,74 €
70 PC	20 805,40 €
9 PA	3 210,03 €
TOTAL	30 762,51 €

CALVI	Coût
16 CU	1 902,24 €
60 DP	12 483,60 €
96 PC	28 533,12 €
2 PA	713,34 €
TOTAL	43 632,30 €

CATERI	Coût
5 CU	594,45 €
7 DP	1 456,42 €
3 PC	891,66 €
1 PA	356,67 €
TOTAL	3 299,20 €

LAVATOGGIO	Coût
9 DP	1 872,54 €
15 PC	4 458,30 €
1 PA	356,67 €
TOTAL	6 687,51 €

SANT'ANTONINO	Coût
3 DP	624,18 €
1 PC	297,22 €
TOTAL	921,40 €

ZILIA	Coût
1 CU	118,89 €
6 DP	1 248,36 €
5 PC	1 486,10 €
TOTAL	2 853,35 €

MANSO	Coût
5 DP	1 040,30 €
3 PC	891,66 €
TOTAL	1 931,96 €

2. Les contrôles des droits du sol

En 2022, 80 demandes ont été enregistrées. Elles concernent les huit communes adhérentes au service mutualisé de conformité des actes d'urbanisme.

Récapitulatif du nombre de demandes par type et par commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022

	Type 1:	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5	Type 6	TOTAL
Avapessa	0	0	0	0	0	0	0
Calenzana	9	29	0	11	3	9	61
Calvi	3	9	0	3	0	2	17
Cateri	0	0	0	0	0	0	0
Lavatoggio	0	0	0	1	0	0	1

Manso	0	0	0	0	0	0	0
Sant'Antonino	0	0	0	0	0	0	0
Zilia	0	0	0	1	0	0	1
TOTAL :	12	38	0	16	3	11	80

Frais à la charge des communes adhérentes par type et par commune
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022

FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DIVERS :	50 €
LOCATION DE VEHICULES	1 600 €
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS :	400 €
CHARGES DE PERSONNEL (20% DU TEMPS DE TRAVAIL, SOIT UN JOUR PAR SEMAINE)	8 142,40 €

Détermination des tarifs par type de demande

Par application des ratios de pondération déterminés dans la convention relative à la création du service commun, conclue entre les communes adhérentes et la Communauté de Communes, le nombre de demandes est de 43,9.

	Nombre de demandes	Ratio de pondération	Nombre de demande après application du ratio de pondération
Type 1 :	12	0,2	2,4
Type 2 :	38	0,2	7,6
Type 3 :	0	0,3	0
Type 4 :	16	1	16
Type 5 :	3	1,2	3,6
Type 6 :	11	1,3	14,3
Total :	80		43,9

Compte tenu des frais pris en charge par les communes adhérentes, les coûts par type de demande sont les suivants :

	Ratio de pondération	Coût / demande
Type 1:	0,2	46,43 €
Type 2:	0,2	46,43 €
Type 3:	0,3	69,65 €
Type 4:	1	232,17 €
Type 5:	1,2	278,61 €
Type 6:	1,3	301,83 €

Coûts par commune et par type de demande :

Avapessa : Aucune demande formulée en 2022 ;

Calenzana :

	Nombre de demandes	Coût / demande	Coût
Type 1:	9	46,43 €	417,91 €
Type 2:	29	46,43 €	1 346,60 €
Type 3:	0	69,65 €	0,00 €
Type 4:	11	232,17 €	2 553,90 €
Type 5:	3	278,61 €	835,82 €
Type 6:	9	301,83 €	2 716,43 €
TOTAL:			7 870,67 €

Calvi :

	Nombre de demandes	Coût / demande	Coût
Type 1:	3	46,43 €	139,30 €
Type 2:	9	46,43 €	417,91 €
Type 3:	0	69,65 €	0,00 €
Type 4:	3	232,17 €	696,52 €
Type 5:	0	278,61 €	0,00 €
Type 6:	2	301,83 €	603,65 €
TOTAL:			1 857,38 €

Cateri : aucune demande formulée en 2022 ;

Lavatoggio :

	Nombre de demandes	Coût / demande	Coût
Type 1:	0	46,43 €	0,00 €
Type 2:	0	46,43 €	0,00 €
Type 3:	0	69,65 €	0,00 €
Type 4:	1	232,17 €	232,17 €
Type 5:	0	278,61 €	0,00 €
Type 6:	0	301,83 €	0,00 €
TOTAL:			232,17 €

Manso : Aucune demande formulée en 2022 ;

Sant'Antonino : Aucune demande formulée en 2022 ;

Zilia :

	Nombre de demandes	Coût / demande	Coût
Type 1:	0	46,43 €	0,00 €
Type 2:	0	46,43 €	0,00 €
Type 3:	0	69,65 €	0,00 €
Type 4:	1	232,17 €	232,17 €
Type 5:	0	278,61 €	0,00 €
Type 6:	0	301,83 €	0,00 €
TOTAL:			232,17 €

LE RESEAU NATURA 2000

Le Document d'objectifs (DocOb) porte sur le site n°9400577 « Rivière et vallée du Fango ». Ce site a été proposé par la France comme Site d'Intérêt Communautaire en 1998 dans le cadre de la directive 92-43 CEE, dite « Habitat ». Le DocOb du site a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-156-7 en date du 05 juin 2009.

Un contrat Natura 2000 est conclu entre l'État et le propriétaire d'une parcelle incluse dans le site Natura 2000, et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs.

La Communauté de communes Calvi - Balagne assure la maîtrise d'ouvrage du site.

La désignation de la Communauté de Communes Calvi - Balagne comme structure animatrice a eu lieu le 24 mai 2016.

La Présidence du Comité de pilotage (Copil) est assurée par le Maire de Galeria.

Un agent assure le suivi et la mise en œuvre du DocOb. Il exerce son activité à temps. Une demande d'aide financière au titre du Programme de Développement Rural de la Corse a été déposée afin d'assurer l'animation du site pour la période 2022-2023.

En raison du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, de nombreuses interventions et événements, prévus en 2022, ont été annulés.

1. LA REVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

En 2021, la CCCB a initié une consultation, en vue de conclure un marché public de prestation de service, permettant de procéder à la révision du DocOb. Le marché a été attribué au bureau d'études Biotope Corse.

La prestation a démarré dès le mois de janvier 2022, par, dans un premier temps, le dressage de l'état des lieux et le diagnostic du site, correspondant à l'analyse de l'existant (travail bibliographique, avec collectes de données).

Des sessions de relevés de terrain ont eu lieu aux mois de mai et de juin 2022, consistant en des inventaires et des mises à jour des données sur les espèces végétales et animales, présentes sur le site.

2. LA GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES

2.1 Le suivi des mésanges bleues dans la forêt de Piriu

Le sentier d'interprétation des mésanges bleues situé dans la forêt de Piriu, inauguré en 2019, a connu en 2022, une fréquentation régulière.

L'objectif initial du sentier d'interprétation était de promouvoir la vallée autrement que par son fleuve et ainsi de faire connaître son histoire et son patrimoine, grâce au parcours d'une boucle de 1,2 km, au départ du parking de Treccia.

Les scientifiques présents sur le terrain travaillent sur de la recherche et permettent le suivi de l'espèce.

2.2 Le suivi et le contrôle de l'écrevisse de Louisiane dans le Delta du Fango

Une population est présente au sein du delta du Fango.

En 2021, deux réunions d'orientations de suivi de l'espèce ont été programmées, faisant suite à une étude réalisée en 2018, par le cabinet « Saules et eaux », restituée en 2020. Un protocole de suivi de l'espèce devra être programmé.

2.3 Le suivi et le contrôle de la population de tortues Cistude d'Europe

Le barrage du Tavulaghju abrite une population importante de tortues Cistude d'Europe dont l'espèce est inscrite au patrimoine naturel européen. Elles sont protégées en Europe par la Convention de Berne de 1886 et en droit interne par l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007. Elle est inscrite à l'annexe II de la directive européenne 92/43/CEE « Habitats, Faune et Flore ».

La présence de cette espèce a justifié la création du site Natura 2000 sur le territoire.

La population de tortues Cistude est stable, bien qu'un problème démographique soit constaté et dont la raison est encore méconnue à ce stade.

Sur les deux campagnes de piégeage réalisées en 2019, aucun sub-adulte n'a été capturé, ni même observé, malgré un échantillonnage ciblé sur des zones potentielles de vie des juvéniles.

La mise en place d'une opération de réouverture de certains milieux au nord du delta du Fango permettrait de favoriser la ponte des populations de l'espèce. En effet, le milieu se referme énormément et, selon certains spécialistes, il n'est pas nécessaire d'avoir une production importante de jeunes, pour renouveler la population. Le milieu étant inondable et les crues fréquentes, ces pontes deviennent de plus en plus rares.

2.4 Les espèces exotiques envahissantes (EEE)

Le Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC) avait procédé, en 2019, à un recensement des espèces végétales exotiques présentes au niveau du delta du Fango. Cela a consisté en la géolocalisation des espèces et à la réalisation d'une cartographie de leurs répartitions.

Cela fut l'occasion de proposer un plan de gestion sur le Flamboyant d'Hyères. En effet, un recensement de cette espèce a été réalisé en fonction de sa densité et de la taille de chaque individu permettant ainsi de déboucher sur des actions à mettre en œuvre, pour chaque catégorie.

Une quinzaine d'espèces exogènes sont présentes en aval du site d'après les derniers inventaires réalisés en 2019.

Les données collectées en 2019 et les premiers échanges avec les personnes qualifiées ont permis d'identifier quatre espèces prioritaires : le Flamboyant d'Hyères, la Griffes de sorcière, le Raisin d'Amérique et Figuier de Barbarie.

En 2021, des réunions de concertation ont permis d'avancer sur cette problématique. Un CoPil EEE a spécialement été créé réunissant des acteurs comme le Conservatoire Botanique National de Corse, la DDT 2B, le Conservatoire du littoral, l'Agence de l'Eau RMC mais également l'Office de l'Environnement.

Un cahier des charges a été élaboré pour répondre à l'objectif d'inventaire des EEE et la réalisation d'un plan d'actions sur l'ensemble du site Natura 2000 « Rivière et Vallée du Fango », en vue d'améliorer et d'étendre les connaissances naturalistes sur le site, au-delà de l'étude réalisée en 2019.

Pour ce faire, un marché de prestations intellectuelles a été initié en 2022 et a été attribué au bureau d'études SCOP SA AQUABIO, pour un montant de 35 480 € H.T, financé à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau RMC et de 30% par l'Office de l'Environnement de la Corse.

L'ordre de services a été signé en avril 2022. La durée du marché a été fixée à 6 mois.

La réunion de lancement a eu lieu au mois de mai 2022. A cette occasion, le bureau d'études a présenté sa méthode de travail, laquelle a été validée par le groupe de travail technique, constitué à cet effet.

Le bureau d'études a entrepris des relevés terrain à compter du mois de juin, lesquels se sont poursuivis jusqu'à la fin du mois de juillet, dans l'objectif de récolter un maximum de données en vue de dresser un état des lieux des invasions, présentes sur le site.

Au cours du mois de septembre, une réunion a permis de sélectionner les espèces devant prioritairement faire l'objet d'une attention spécifique. Le bureau d'études a en effet présenté les espèces observées à l'occasion des relevés de terrains : cinq espèces répertoriées dans la liste de l'Agence de l'Eau, à savoir l'Ailante glanduleux, le Raisin d'Amérique, la Mimosa d'hiver, le Flamboyant d'Hyères et le Cotule pied-de-corbeau, ainsi que six espèces non listées dans cette

dernière (Acacia noir, Datura officinal, Eucalyptus commun, Faux cotonnier, Figuier de Barbarie et Oxalis des Bermudes).

Enfin, une troisième réunion s'est déroulée à la fin du mois d'octobre, relative à la stratégie d'actions devant être conduite. Le site, objet de l'étude, a été divisé en deux secteurs : la partie en amont du Fango et ses affluents (Marsulinu et Canne) et le delta du Fango. Les actions ont été réparties en quatre catégories, présentées par le bureau d'études et validées par le groupe de travail :

- A. Limiter la dissémination naturelle des plantes invasives ;
- B. Limiter la dissémination des plantes dues aux activités humaines ;
- C. Développer et partager des savoir-faire ;
- D. Animer, mettre en œuvre et suivre le plan d'actions.

3. LES RÉUNIONS D'INFORMATION

Une journée d'information a été organisée en partenariat avec le Parc Naturel Régional de Corse et le service du tri sélectif de la CCCB, à l'Office de tourisme intercommunal Calvi – Balagne afin de sensibiliser les agents d'accueil aux enjeux environnementaux ainsi qu'à la forte pression touristique dans la vallée du Fango, durant la période estivale. Le dispositif de gestion des flux, en présence des écogardes, ont été présentés, de même que des explications ont été fournies au sujet des aires de stationnement aménagées, de la signalétique du site, ainsi que de manière plus générale, la diffusion d'informations concernant les consignes de sécurité, notamment lors des journées de fermetures des massifs, en raison des risques crues et incendies.

Cette journée d'information a également été l'occasion de présenter le dispositif « *Territoire Zéro Déchet* » dans lequel s'est engagé la vallée, qui est une expérimentation inédite au sein d'une zone Natura 2000, à forte affluence touristique. Ainsi, les ambassadeurs du tri et les écogardes de la Communauté de Communes sensibilisent la population à la protection du site et à la gestion des déchets, aux moyens des outils de communication traditionnels et de panneaux informatifs spécifiques apposés sur le site.

4. LES MANIFESTATIONS

Les services en charge de la Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Corse et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse ont organisé deux journées Natura 2000, qui se sont déroulées les 29 et 30 novembre 2022, au site Natura 2000 de Capo di Feno, , associant les animateurs Natura 2000 de Corse ainsi que différents partenaires, publics et privés, afin d'échanger sur la gestion des sites Natura 2000 et de mutualiser les expériences.

Les informations relayées à l'occasion de ces journées concernaient :

- L'éventualité du transfert des compétences Natura 2000 de l'Etat, vers la Collectivité de Corse, au 1^{er} janvier 2023, conformément aux dispositions de la loi 3ds du 21 février 2022.
- La mise en place de la plateforme nationale SIN 2 (système d'information des sites Natura 2000), par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité, permettant d'améliorer les échanges de données entre les acteurs du réseaux local et national et de réaliser le suivi des différents sites Natura 2000, terrestres et marins.

L'application permet notamment, les fonctions ci-dessous énoncées et dont le remplissage sont à la main de l'animateur :

- D'offrir à l'ensemble des utilisateurs une base nationale unique et centralisée des données concernant le suivi et la gestion du réseau des sites Natura 2000,
- D'aider à la saisie, à la gestion et au pilotage,
- D'harmoniser les concepts Natura 2000 et optimiser les processus pour les DREAL et DDT(M),
- D'améliorer le processus de remontée des données de l'existant,
- D'améliorer les restitutions notamment les bilans en prévision des COPIL.

5. LA MISSION D'ECOGARDE DURANT LA SAISON ESTIVALE

Deux écocardes ont été recrutés par la CCCB, pour assurer les fonctions du 1^{er} juillet au 31 août 2022, sous l'autorité de l'animateur Natura 2000.

Leur planning était le suivant :

- Matin en binôme : sensibilisation des visiteurs de la vallée ;
- Après-midi : comptage des voitures à partir de 14h (de Montestremu à Ponte Vecchju) puis retour à Galéria, pour l'un des écocardes et sensibilisation des visiteurs présents dans la vallée, par l'autre.

Les écocardes assuraient également l'entretien des toilettes à lombricompostage, situés au parking de Treccia.

Les déchets situés au niveau des parkings, des abords des routes, sur les sentiers de randonnée ainsi que le long de la rivière ont été ramassés et triés, durant toute la période estivale.

Les écocardes avaient pour mission de rediriger les voitures stationnées sur des zones de retournements réservées aux pompiers et de dispenser les règles en matière de bonne conduite à tenir, dans la vallée.

La moyenne des véhicules garés entre le Ponte Vecchju et le Ponte de Montestremu durant le mois de juillet 2022, était de 208 voitures.

La moyenne des véhicules stationnés entre le Ponte Vecchju et le Ponte de Montestremu, durant le mois d'août 2022, était de **235 voitures**. La fréquentation au cours de cette période, est supérieure à celle observée, les années précédentes.

En juillet, le massif a été fermé plusieurs jours (5,25,26 et le 30) en raison des vents violents, de la forte sécheresse, des températures très élevées et du risque incendie très sévère dans la zone.

Les écocardes étaient mobilisés durant ces journées de fermeture, aux côtés des agents du Parc Naturel Régional de Corse, de ceux de l'Office nationale des forêts et de la gendarmerie, afin de rediriger les véhicules situés au niveau du Ponte Vecchju et d'assister les opérations d'évacuation.

La tempête du 18 août 2022 a provoqué d'importants dégâts au niveau du delta du Fango ainsi qu'en amont, au niveau du hameau de Barghjuna ainsi que le long de la rivière. Le sentier d'interprétation des mésanges bleues a également subi des dégâts tels que des chutes d'arbres et des branches en suspension, rendant l'accès impraticable et nécessitant une intervention d'urgence afin de réhabiliter et de mettre en sécurité la zone.

Rappel des moyennes de fréquentation de la vallée pour les années antérieures :

Année 2021 :

- Juillet : 256 voitures ;

- Août : 320 voitures ;

Année 2020 :

- Juillet : 155 voitures ;

- Août : 200 voitures ;

Année 2019 :

- Juillet : 266 voitures ;

- Août : 234 voitures ;

Année 2018 :

- Juillet : 275 voitures ;

- Août : 233 voitures ;

Année 2017 :

- Juillet : 256 voitures ;

- Août : 292 voitures.

Année 2016 :

- Juillet : 260 voitures ;

- Août : 308 voitures.

Afin de faire face aux risques présents dans la vallée, un affichage couleur était proposé chaque jour et, à l'occasion des journées de fermetures des massifs, des panneaux supplémentaires règlementant la circulation et le stationnement autorisés étaient également déployés, au niveau du Bureau d'information touristique des Cinq Arcades, au niveau de Tuarelli ainsi qu'au parking de Treccia).

Avec l'engagement de la vallée dans le réseau national du dispositif « Territoire Zéro Déchet », il a été procédé à la fermeture des points d'apport volontaire et d'une communication accrue à l'égard des visiteurs et des professionnels quant à la nécessité de préserver le site.

Bien que la fréquentation ait été en hausse, en 2022, il a été observé une baisse des quantités de déchet abandonnés aux abords des parkings et sur les sentiers, par rapport aux années précédentes.

La caractérisation de ces déchets, par ordre croissant de collecte, est la suivante :

- Mégots de cigarette,
- Essuie-tout, mouchoirs,
- Emballages plastiques,
- Cartouches de chasse.

A plusieurs reprises, les écocardes ont signalé la présence de nombreux sacs poubelles, amas de déchets et restes de pique-nique, situés au niveau du parking « *Mon Rêve* ».

Pour conclure, il est à noter que 2022 est une année faste en termes de fréquentation et de conduite vertueuse de la part des visiteurs, sur le site.

LES SENTIERS DE RANDONNEES

Depuis la fin d'année 2020, la CCCB assure la maîtrise d'ouvrage directe, relative à l'entretien des sentiers de randonnées, sur les quatorze communes de son territoire.

A ce titre, ce ne sont pas moins de 145 km de sentiers pédestres et 80 km de sentiers VTT, inscrits au Schéma territorial de randonnée de Balagne, qui feront l'objet d'une inscription au Plan territorial des itinéraires de promenades et de randonnées (PTIPR) de la Corse, à venir.

Ainsi, l'entretien des boucles incombe à la CCCB, tandis que l'uniformisation de la signalétique et du balisage sont assumés par la Collectivité de Corse.

1. L'entretien des sentiers de randonnée pédestres et VTT en 2021 :

- *L'entretien en régie directe :*

Une équipe, constituée de deux agents des espaces verts de la CCCB est mobilisé, à hauteur de 2,5 jours par semaine, en moyenne, à l'entretien des sentiers de randonnée.

En 2022, un agent a rejoint les effectifs, composés désormais de trois agents.

Ils ont procédé, en 2022, à l'entretien des boucles suivantes :

- Sentier de Zilia : 15 jours (2 agents mobilisés)
- Boucle d'Occi : 36 jours (2 voire 3 agents mobilisés, selon les jours)
- Boucle d'Algajola : 9 jours (2 agents mobilisés et n'ont pu achever l'entretien de la boucle en 2022)
- Sentier de la Revellata : 3 jours (2 agents mobilisés)
- Une portion de la boucle VTT n°11 (côté Tramariccia) : 2 jours (3 agents mobilisés)
- Une portion de la boucle VTT n°7 (lacets près de ND de la Serra) : 2 jours (2 agents mobilisés)
- Une portion de la boucle VTT n°8 (côté ligne droite ND de la Serra) : 4 jours (3 agents mobilisés)
- Une portion de la boucle VTT n°6 (partie Sant'Antonino – Cateri) : 50 jours

Au total, en 2022, l'équipe des espaces verts a travaillé 121 jours à l'entretien des sentiers de randonnée, de janvier à fin décembre.

- *L'entretien par des prestataires extérieurs :*

- Boucle de Prunicciale ;
- Boucle de Petra Molla ;
- Boucle de Montegrosso ;
- Boucle Cassano – Muro – Zilia ;
- Liaison Montemaggiore – Lavatoggio ;
- Liaison Zilia – Alzipratu.

2. Le budget 2022, consacré à l'exercice de la mission :

Concernant le budget primitif voté en 2022, 50 000 € ont été consacrés à l'entretien des sentiers de randonnées. Sur cette enveloppe, environ 30 000 € ont été effectivement mobilisés pour des acquisitions de matériels, des réparations ainsi que pour les travaux réalisés par des prestataires externes.

La tempête du 18 août 2022 a occasionné d'importants dégâts sur certains linéaires engendrant des réhabilitations nécessaires en sus des travaux d'entretiens annuels.

3. Le label VTT - FFC®

En 2022, il a été procédé à une évaluation annuelle, pour la reconduction du label VTT – FFC®, octroyé par la Fédération française de cyclisme.

Cet audit a été réalisé sur le territoire des deux Communautés de Communes Calvi – Balagne et L'Île-Rousse – Balagne, lesquelles ont reçu un avis favorable à la reconduction du label, pour les deux prochaines années.

Sept boucles VTT sont praticables sur le territoire intercommunal : n°5 – San Ciprianu, n°6 – Pieve d'Aregno, n°7 – Serra e mare, n°8 – Serra, n°11 – Revellata, n°14 – Muratu et n°15 – Cornimozzu.

4. Inscription effective au PTIPR :

La Collectivité de Corse a poursuivi, en 2022, les relevés GPS et la réalisation des études foncières sur l'ensemble des territoires des 14 communes, nécessaires en vue de l'inscription des sentiers au PTIPR.

L'objectif sera ensuite de procéder à l'installation d'une signalétique officielle, sur les sentiers inventoriés.

Les sentiers qui ne sont pas encore inscrits pour faire l'objet d'une inscription au PTIPR au fur et à mesure. La liste étant amenée à évoluer et s'enrichir.

Ci-dessous, la liste des sentiers relevant à ce jour, du schéma territorial de randonnée Calvi – Balagne :

Nom	Longueur (km)	Longueur totale (km)
Pieve d'Aregno	10	168,5
Sentier du littoral Calvi - Plage d'Alga	5	
Sentier de San Petru de Lumio à Cornimozzu	2,5	
Sentier des douaniers de la Revellata	14	
Bocca di Capronale	17	
Boucle de Focolara	16	
Boucle de Montegrosso	5	
Boucle de Prunicciale	9	
Boucle d'Occi	4	
Boucle d'Algajola	6	
Boucle Lumio Petra Molla	10	
Boucle Cateri - Avapessa	2	
Boucle Santa Reparata - Pigna - Sant'Antonino	12	
Liaison Zilia - Calenzana	6	
Liaison Zilia - Alzi Pratu	4	

Liaison Sant Ambroggio Golfe de Calvi	5	83
Liaison Monte Ortu de Lumio - Plage Ste Restitude	3	
Liaison Moncale - Gite d'étape de Calenzana	2	
Liaison Lumio Sant Ambroggio	3	
Liaison Lumio - Golfe de Calvi	4	
Liaison Lavatoggio - Montemaggiore	8	
Liaison Calenzana - Moncale	3	
Liaison Calenzana - Montemaggiore - Lumio (Clos Columbo)	8	
Liaison Algajola - Sant Ambroggio	2	
Liaison Pietramaggiore - Serra	2	
Liaison Muro - Avapessa	4	
Liaison Couvent de Corbara - Sant'Antonino	2	
Piste VTT n°5 - San Ciprianu	6	
Piste VTT n°6 - Pieve d'Aregno	25	
Piste VTT n°7 - Serra e mare	17	
Piste VTT n°8 - Serra	6	
Piste VTT n°11 - Revellata	10	
Piste VTT n°14 - Muratu	7	
Piste VTT n°15 - Cornimozzu	12	

5. Le projet de station de trail

Dans le cadre du Schéma de développement touristique, la Communauté de Communes a souhaité développer la filière du bien être actif. Ainsi, en collaboration avec l'Office de tourisme intercommunal, il a été projeté de compléter l'offre d'activités sportives de pleine nature et notamment, celles du trail running et de la marche nordique, en créant les stations afférentes.

Un marché de prestation de service a été initié en 2022, en vue de sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage permettant d'accompagner l'intercommunalité, sur les items suivants :

- Identification de parcours dédiés à chacune des pratiques (trail running et marche nordique);
- Positionnement marketing et structuration de la destination touristique et sportive
- Soutien dans la promotion et commercialisation de la destination sportive, via une communication ciblée et affinitaire
- Mise à disposition d'une plateforme numérique (site web et app mobile) pour promouvoir la destination auprès d'une large cible qualifiée et enrichir l'expérience du bien être actif.

À la suite d'une mise en concurrence, deux candidats ont remis une offre, la SAS Skis Rossignol et la SARL Yoomigo.

Au mois de novembre 2022, le marché a été attribué à la SAS Skis Rossignol pour un montant de 35 200 € H.T.

Des financements ont été sollicités et obtenus à hauteur de 80% par le Comté de Massif, au titre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif Corse.

6. Le projet de maillage des axes Nord/Sud du territoire intercommunal

Durant l'année 2022, plusieurs réunions sont intervenues, avec les élus locaux, en vue de projeter un maillage reliant l'ensemble de communes composant l'intercommunalité, entre elles. L'objectif poursuivi est de permettre un cheminement piéton en vue de randonner depuis le territoire de la commune d'Algajola, vers celui de la commune Manso.

Une étude de récupération des sentiers existants a été réalisée depuis la cartographie IGN, ainsi qu'auprès des sites de randonnée, des collectivités territoriales et des associations. De même, il a été fait référence au cadastre napoléonien, réalisé entre 1851 et 1892, en vigueur sur le territoire des 14 communes, qui permet de mettre en évidence les sentiers issus du foncier communal, depuis le XIXème siècle, relevant du domaine public inaliénable.

Des relevés terrain ont également été effectués avec l'un des référents des sentiers de randonnées, de la Collectivité de Corse.

Une première étape de ce travail a été validée par les élus et les référents auprès de chaque commune. Il conviendra par la suite de vérifier l'offre effective de parcours sur chaque territoire, permettant de visualiser les sentiers grâce à la superposition du cadastre napoléonien et du cadastre moderne permettant d'apprécier l'emprise foncière disponible pour chacun.

[7. Le projet de création du sentier de liaison au départ de la gare de Lumio jusqu'à Calenzana](#)

La Communauté de Communes projette l'ouverture d'un sentier de randonnée, accessible aux piétons et aux vététistes, permettant de relier lieudit la station de Lumio (Calenzana Fiume Secchu, Alzeta), jusqu'à Calenzana.

La SAFER Corse a effectué une analyse prospective en vue d'appréhender les tracés potentiels.

Le projet a été présenté, à l'appui du cadastre et d'images satellites suggérant les différents tracés, aux élus des territoires concernés par le projet, à savoir les représentants des communes de Calvi, Lumio, Montegrosso et Calenzana, lors d'une réunion qui s'est tenue au mois d'octobre 2022.

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI – BALAGNE

➤ [La Salle de spectacle Calvi – Balagne :](#)

Le projet de construction de la salle de spectacle a été relancé en 2017, au lieudit l'Oasis, à Calvi. L'objectif de sa création est de doter la Balagne d'un lieu de représentation culturelle, confortant les prescriptions du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse, lequel relate les carences du territoire en termes de structure d'accueil dédiée à l'art et la culture.

L'enveloppe financière initiale du projet était arrêtée à 4 000 000 € H.T.

La Collectivité de Corse participe au financement de l'opération à hauteur de 17%, soit 680 000 €. Le Secrétariat Général pour les Affaires de la Corse ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont accepté de cofinancer l'opération à hauteur 63%, soit 2 520 000 € dans le cadre du Plan exceptionnel d'investissement pour la Corse.

La programmation est orientée principalement vers le théâtre contemporain et la danse, tout en offrant des capacités de projection cinéma dans de très bonnes conditions et tout en s'élargissant dans une moindre mesure aux musiques amplifiées.

Le gabarit de la scène à plat doit permettre de maximiser les propositions artistiques. Deux fonctions complémentaires sont envisagées : création et diffusion artistiques pour les artistes amateurs et professionnels.

La rédaction du nouveau programme, confiée au cabinet « Café Programmation », a permis de relancer le concours d'architecte, en 2018. La conduite d'opération a été de nouveau confiée au bureau d'étude « Citadis ».

Par délibération en date du 29 janvier 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement d'entreprises représenté par Madame Maria GODLEWSKA et à valider chacune des phases des éléments de mission de l'architecte.

Un ordre de service en date du 30 décembre 2019 était adressé à la maîtrise d'œuvre pour approbation de la phase APD et engagement de la phase PRO-DCE.

Le permis de construire a été obtenu en 26 octobre 2020.

Dans le cadre de cette mission, un marché de travaux passée selon une procédure adaptée a été mis en ligne sur la plateforme d'acheteur le 27 juillet 2020 et l'ensemble des publicités légales ont été effectuées.

Cette mise en concurrence a permis de recueillir 44 plis, pour l'ensemble des lots, avant la date et heure limite de réception fixée au 25 septembre 2020 à 12h00

Aussi, par délibération en date du 16 décembre 2020, le Président a été autorisé à signer les marchés publics de travaux avec les entreprises lauréates de la consultation.

Seuls les lot 5 et 10, n'ayant fait l'objet d'aucune offre, ont été relancés en direct auprès d'opérateurs économiques.

Le montant total du projet, incluant les prestations supplémentaires choisies s'élève à 4 270 829 € HT.

Aussi, par courrier en date du 25 janvier 2021, la Communauté de Communes informait les candidats que le lauréat du marché pour le lot n°1 « Gros œuvre », était la société SAS MAESTRIA. L'offre comprenait une variante relative à la mise en œuvre des façades ainsi que deux variantes économiques proposées par l'entreprise comportant la réalisation de fondations par colonnes ballastées en remplacement des pieux en béton armé proposés en solution de base, ainsi qu'un dallage au rez-de-chaussée en remplacement d'une dalle portée.

L'une des sociétés ayant déposée une offre en vue de l'obtention de ce lot n°1, la SARL EGCB, a remis en cause la régularité du choix du titulaire en engageant un référé précontractuel, le 16 février 2021, au motif que l'offre retenue comprenait des variantes techniques irrégulières.

La Communauté de Communes a alors retiré sa décision d'attribution du 25 janvier 2021, et a décidé de procéder à une nouvelle analyse des offres des trois candidats ayant remis une offre pour le lot n°1.

Suite à la transmission d'information par un des concurrents sur la condamnation de la société EGCB, la candidature de la société EGCB a été écartée comme irrégulière.

Ainsi, l'analyse des offres du lots n°1 « gros œuvre » et du lot n°10 « Carrelage et Faïence » a été reprise en tenant compte des éléments suivants :

- Ecarter la proposition de variante de la société SAS MAESTRIA pour le lot n°1 ;
- Ecarter la candidature de la SARL EGCB, pour les lots n°1 et n°10.

La nouvelle analyse des offres a été présentée lors de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 07 avril 2021.

Aussi, le Conseil Communautaire s'est prononcé, le 12 avril 2021, en faveur de l'attribution du lot n°1 « gros œuvre » à la société SAS MAESTRIA, pour un montant de 1 575 430,89 € H.T et du lot n°10, à Monsieur FREIRE ALVES LOPES HILARIO pour un montant de 16 293,78 € H.T, pour l'offre de base, à laquelle s'ajoute des prestations supplémentaires (complément de faïence toute hauteur

pour un montant de 6 772,91 € H.T ; carrelage en remplacement du sol souple pour un montant de 28 248,00 € H.T ; plinthes carrelées pour un montant de 969,30 € H.T).

Par différents courriers, la société VENDASI, concurrente pour le lot n°1 a sollicité au cours du mois de septembre 2021, la communication de documents complémentaires et a adressé une demande préalable indemnitaire pour un préjudice subi, du fait d'une prétendue éviction irrégulière de la procédure.

Par requête reçue le 10 décembre 2021, elle sollicitait l'annulation du lot n°1 « Gros œuvre » ainsi que la condamnation de la Communauté de Communes à lui verser la somme de 541 139,46 € H.T, au titre de la réparation de ses préjudices. La Communauté de Communes défend contre ce recours près du Tribunal administratif de Bastia.

Malgré cela, les entreprises attributaires des 18 lots ont été invitées à une réunion de démarrage des travaux de la Salle de spectacles le 06 octobre 2021, afin de débiter la construction à compter de la fin de l'année 2021.

Enfin, par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Calvi a délibéré en faveur de la session sans soulte des parcelles, assiettes du projet, au profit de la Communauté de Communes, afin de tenir compte d'une réactualisation des superficies cédées auparavant, réduites en termes de surface, par rapport au projet de construction initial.

Par délibération concordante, en date du 18 février 2021, la Communauté de Communes s'est prononcée en faveur de la cession de terrain afin d'y réaliser la Salle de spectacles Calvi – Balagne.

Le calendrier prévoyait un commencement d'exécution des travaux, en fin d'année 2021.

Une étude G2 PRO réalisée en amont préconisait, au vu des sondages effectués, un système de fondations par colonnes ballastées ou pieux forés. En phase pro, il avait été acté de procéder à des pieux forés, à la charge du lot 1 « Gros œuvre », la SARL MAESTRIA, qui a sous-traité cette prestation à l'entreprise TERRATECH CORSE.

Lors de la mise en place sur site de l'entreprise chargée de la réalisation des fondations profondes, de nombreux obstacles constitués de débris de construction ont été découverts, entraînant une impossibilité de franchissement. Malgré les nombreux essais réalisés à l'aide d'une tarière équipée de dents pour la roche, le forer a dû renoncer au risque d'abîmer l'outil en raison de la taille importante des obstacles et de la nécessité de les purger avant de pouvoir démarrer les travaux. Ainsi, en fin d'année 2021, 22 sondages d'une profondeur moyenne comprise en 1 m et 2,5 m ont été réalisés sur l'ensemble de la parcelle afin de déterminer l'emprise de la présence des blocs et des débris et en vue de définir la méthodologie de purge du sol qui s'avérait nécessaire préalablement aux travaux de construction.

Un avenant a donc dû être formalisé avec la société titulaire du lot 13 « Terrassement – VRD – Espaces verts », la SAS PAUL BEVERAGGI, pour des purges localisées sur 56 à 65 pieux, indispensable à la réalisation des fondations du bâtiment de la Salle de Spectacle, adopté par délibération du Conseil Communautaire n°220107, en date du 26 janvier 2022, pour un montant de 65 000 € H.T, soit 37,19% du montant du lot concerné.

L'entreprise s'était engagée à intervenir rapidement à compter de la notification de l'ordre de service.

Néanmoins, les travaux de purge du sol, en vue d'autoriser le passage de la tarière creuse, pour le coulage des fondations profondes, ont eu pour conséquence d'interrompre le chantier du 14

janvier, jusqu'au 06 février 2022, prolongeant, de fait, le délai contractuel d'exécution des travaux de construction.

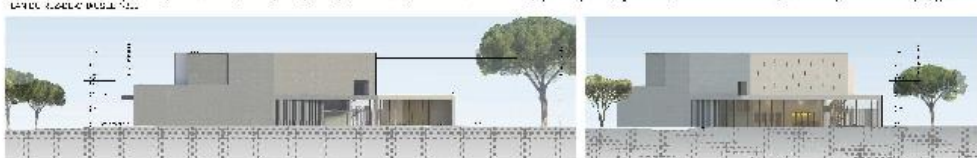
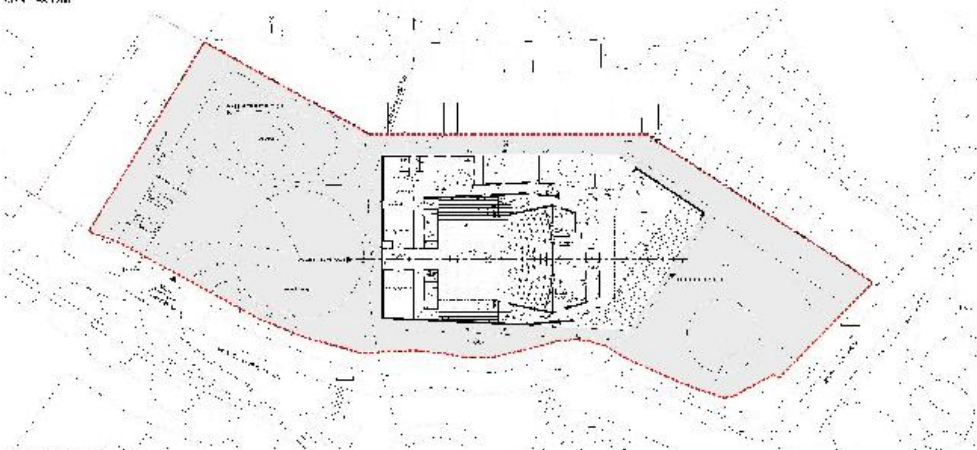
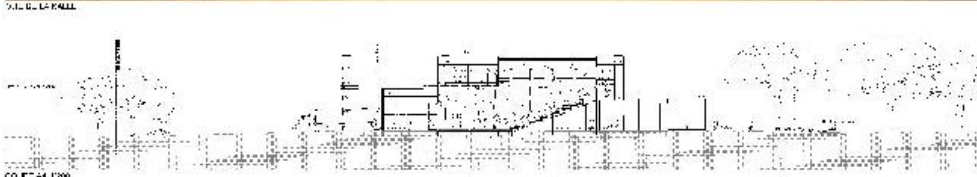
Ainsi, les travaux de fondation n'ont pu être amorcés qu'à compter de la mi-avril 2022.

Les travaux de construction se sont ensuite poursuivis durant l'année 2022. Une neutralisation est intervenue au cours des mois de juillet et d'août, en vue de limiter les nuisances provoquées par le chantier, durant la période de forte affluence touristique. La date d'achèvement des travaux est prévue pour la fin de l'année 2023.

Esquisse définitive du projet de futur de Salle de spectacles :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

REALISATION DE LA SALLE DE SPECTACLES ■ I

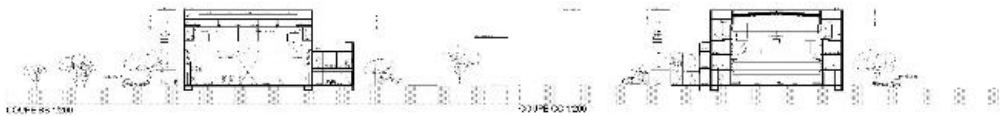




VUE DE L'INT

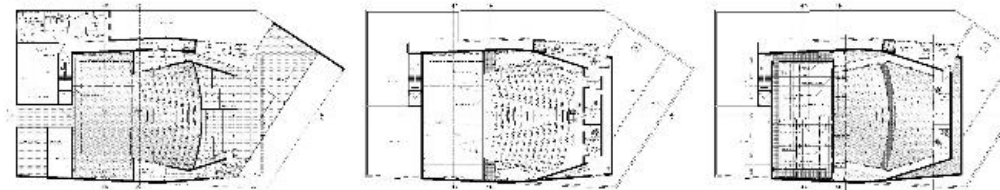


VUE DE L'EST SUR LA RUE



100 PER 100

100 PER 100



PLAN DE PREMIER ETAGE 1000

PLAN DE DEUXIEME ETAGE 1000

PLAN DU TOIT DE ETAGE 1000



FACADE NORD 1000



FACADE OUEST 1000

LES DIFFERENTS PROJETS EN PHASE DE CONCEPTION

La Communauté de communes porte une attention particulière aux recettes nécessaires aux financements des investissements qu'elle ambitionne de réaliser.

L'EPCI est éligible à la dotation quinquennale intercommunale de la Collectivité de Corse.

➤ Les Bureaux d'informations touristiques (BIT) :

Les BIT sont des points relais de l'Office de tourisme intercommunal, implantés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ce ne sont pas moins de quatre structures qui sont déclinées sur le territoire, parmi lesquelles : le BIT de Calvi, le BIT d'Algajola, le BIT de Galéria, le BIT de Calenzana.

En 2022, la Communauté de Communes a poursuivi ses objectifs, concernant la création d'autres BIT sur son territoire :

- Le BIT de Lumio : Les travaux ont débuté dès le premier trimestre de l'année 2021 et ont été réceptionnés au mois de juillet 2022.

L'Office de tourisme intercommunal assure la gestion effective des bureaux d'information touristique situés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Une convention de mise à disposition des locaux a été adoptée par délibération n°22-09-83, du Conseil Communautaire, en date du 28 septembre 2022, afin de définir les conditions d'occupation du bâtiment et de fixer les engagements réciproques entre la Communauté de Communes, la Commune de Lumio et l'Office de tourisme intercommunal.



- **Le BIT d'Aregno** : le marché de maîtrise d'œuvre a été signé en 2017, le projet s'était arrêté au stade de l'AVP. Dans le cadre du Plan de relance initié par l'Etat, en septembre 2020, pour faire face à l'épidémie de covid-19, des moyens financiers ont été débloqués, à destination notamment des collectivités territoriales, dans le but de redresser rapidement et durablement l'économie française. À la suite des annonces gouvernementales prises en ce sens, le Conseil Communautaire a délibéré le 18 novembre 2020, en vue d'adopter le plan de financement pour la création du BIT à Aregno. Le coût total de l'opération était estimé à 250.000 € H.T.

Des financements ont été sollicités et obtenus auprès de l'Etat à hauteur de 38% et de l'Agence du Tourisme de la Corse, à hauteur de 40%

Le marché de travaux a été lancé le 21 avril 2022, selon une procédure adaptée. A la suite de l'analyse des offres, les marchés ont été attribués aux entreprises lauréates, par délibération n°220675, en date du 29 juin 2022, pour un montant global de 210 686 € H.T. La réunion de lancement du chantier s'est tenue le 26 juillet 2022, en présence du maître d'œuvre, le Cabinet Orma Architettura, des entreprises attributaires et de la maîtrise d'ouvrage. L'Office de tourisme intercommunal devra ensuite définir les modalités de gestion de ce BIT, en tant qu'exploitant principal du site. L'ouverture du BIT est prévue pour la saison estivale 2023.

➤ [La création du nouveau siège social de l'intercommunalité](#) :

Afin d'assurer le fonctionnement optimal de la Communauté de Communes, il apparaît désormais nécessaire et urgent de la doter d'un nouveau siège social, au sein duquel siègerait les services administratifs.

Dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat, la Communauté de Communes a délibéré le 18 novembre 2020 afin de solliciter des financements pour la construction du nouveau siège.

Le lieu d'implantation est la parcelle située en mitoyenneté de celle supportant le Complexe sportif.

La Communauté de Communes est propriétaire de la parcelle dont il s'agit, cela permettra de jouir d'une bonne maîtrise foncière.

Ce lieu présente l'avantage d'un regroupement des installations intercommunales, desservant des missions de services publics, au sein d'un site géographique identifié.

L'opération projetée est la construction d'un bâtiment de plain-pied d'une superficie de 800 m².

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 900 000 € H.T.

Au cours du premier trimestre 2021, une consultation a été initiée en vue de réaliser une étude quant à la faisabilité d'un bâtiment passif, sur la parcelle, assiette du projet. Une étude a été réalisée en ce sens par le cabinet CAP ENERGIA, permettant d'appréhender les rouages techniques, d'une telle construction, permettant de limiter les consommations énergétiques.

En septembre 2021, la Communauté de Communes a lancé une consultation afin de réaliser une étude géotechnique. Cette mission a été confiée au cabinet ROCCA E TERRA GEOTECH, dont le rendu est escompté pour le début du mois de janvier 2022.

En octobre 2021, la Communauté de Communes a lancé une consultation en vue d'envisager la conduite d'une étude préliminaire, valant programme, permettant de conforter le projet, avant le lancement d'un marché global de maîtrise d'œuvre. La réalisation de cette étude de faisabilité a été confiée en novembre 2021, au cabinet ADP ARCHITECTES. La Communauté de Communes a été destinataire du rendu de l'étude au mois de mars 2022 qui a permis de mettre en exergue les avantages et les inconvénients liés à la mise en œuvre d'un bâti passif, dans le cadre de la construction projetée.

Afin d'envisager concrètement la réalisation de cette opération, la Communauté de Communes a lancé une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre, le 02 mai 2022, selon une procédure adaptée.

A la suite de l'analyse des offres, une phase de négociation a été entreprise avec les cinq candidats ayant remis une offre, avant la date et heure limite de remise des plis, uniquement sur le critère du prix. À la suite de la négociation, dont la phase s'est déroulée du 08 au 13 juin 2022, deux candidats ont maintenu leur proposition financière tandis que les trois autres, ont remis une nouvelle offre. Ainsi, le Conseil Communautaire, par délibération n°220675, en date du 29 juin 2022, a retenu le groupement d'entreprises représenté par la SAS ORMA ARCHITETTURA pour un montant total de 188 125 € H.T (mission de base + OPC + SSI) et a autorisé le M. Président à signer le marché avec l'entreprise désignée lauréate.

Le groupement d'entreprises a reçu la notification d'attribution du marché, le 13 juillet 2022, par ordre de service de démarrage de la mission, pour une durée prévisionnelle estimée à 36 mois.

Une première présentation de l'esquisse a eu lieu au mois d'octobre 2022. Des observations ont été émises de la part du maître d'ouvrage et nécessitant une mise à jour, qui a fait l'objet d'une nouvelle présentation du projet, au début du mois de novembre 2022. Celui-ci a été approuvé de façon définitive, en fin d'année.

La phase APS du marché de maîtrise d'œuvre sera ainsi enclenchée, dès le début de l'année 2023.

➤ L'extension du Centre technique intercommunal :

La Communauté de Communes projette l'extension du Centre technique intercommunal, situé à la zone d'activités de Cantone, à Calvi. Face à la montée en puissance des Services techniques, eu égard notamment, au déploiement des collectes des déchets initiées depuis 2017, les locaux actuels se révèlent être obsolètes, ne satisfaisant pas le besoin d'espaces auquel est confronté l'ensemble des agents, dans leurs fonctions.

Le manque d'espaces de stockage, de parkings et l'occupation actuelle des bureaux et du garage, exigus dans leur ensemble, ont conduit la Communauté de Communes à se doter de foncier en achetant une parcelle attenante au dépôt actuel.

Les travaux envisagés sont la construction d'un bâtiment de plain-pied, d'une superficie de 215 m² et d'un étage.

Le montant prévisionnel de l'opération avait été initialement estimé à 650.000 € H.T.

Dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat, la Communauté de Communes a délibéré le 18 novembre 2020 en vue de solliciter des financements pour l'opération d'extension du Centre technique intercommunal, à hauteur de 80% de la dépense prévisionnelle d'investissement, soit 520.000 €.

Une première consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre a été initié au mois de mars 2021. Aucune offre n'a été remise avant la date et heure limites de remise des plis.

De ce fait, la Communauté de Communes a lancé, dans le courant du mois d'avril 2021, une nouvelle consultation.

Une seule offre a été remise avant la date et heure limite. Deux phases de négociation ont été engagées avec le candidat, lequel a confirmé sa proposition financière, supérieure de 20,95% aux estimations du maître d'ouvrage. Aussi, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, le marché a été déclaré sans suite, pour motif d'intérêt général.

Une troisième publication a été lancée en juin 2021, aux termes de laquelle aucune offre n'a été remise avant la date et heure limites de réception des plis.

Aucune offre n'a été remise avant la date et l'heure limites de réceptions des plis.

Lors de la séance du 18 septembre 2021, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'adoption d'un nouveau plan de financement de l'opération.

En effet, la nécessité de réévaluer l'enveloppe financière dédiée aux travaux s'est imposée à la Communauté de Communes, eu égard au contexte de crise sanitaire et économique. Le coût global de l'opération a ainsi été réestimé à 1 390 232 € H.T.

Des financements ont été sollicités à hauteur de 40% auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse, soit 556 092,80 €, chacun.

Aussi, au vu de l'absence de concurrence, malgré les trois mises en concurrence qui se sont succédé, la Communauté de Communes a lancé une consultation en direct, au début du mois de septembre 2021 auprès du groupement d'entreprises SAS ADP ARCHITECTES / ST INGENIERIE. Celui-ci a proposé d'effectuer la mission de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 136 557,98 € H.T, soit 12,57% de la part de l'enveloppe budgétaire réactualisée.

L'ordre de service a été adressé au Cabinet dès la fin du mois de septembre 2021.

La réception des phases Esquisse et APS est intervenue au début du mois de mars 2022. Celles-ci ont été approuvées par le maître d'ouvrage au cours du mois d'avril ce qui a permis d'engager le démarrage de la phase APD, qui s'est déroulée jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022.

Le Conseil Communautaire, par délibération n°22-05-42, en date du 11 mai 2022, s'est prononcé en faveur d'une réactualisation du plan de financement initial, à la suite d'une réévaluation du montant prévisionnel de l'opération, estimé à 1 269 123.03 € H.T, comprenant la maîtrise d'œuvre, les missions obligatoires et les travaux.

Des financements ont été sollicités auprès de l'Etat, au titre de la DETR, à hauteur de 38,2% du montant de dépenses subventionnables, soit 484 805 €, dont une partie sera débloquée en 2022, au titre de la tranche 1 du projet.

L'autre partie des fonds sera débloquée en 2023, au titre de la tranche 2. Des financements ont également été obtenus de la part de la Collectivité de Corse, au titre de la Dotation quinquennale, à hauteur de 41,8% du montant total de dépenses, soit 530 493,43 €.

Le dépôt du permis de construire est intervenu le 30 juin 2022 et a été accordé le 30 septembre 2022.

La phase APD a été présentée par le maître d'œuvre en septembre 2020, laquelle a été validée par le maître d'ouvrage à la fin du mois d'octobre. À la suite de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à 1 305 170 € H.T.

Ainsi, la phase PRO a été engagée et la présentation du projet de DCE provisoire est intervenue dès le début du mois de novembre 2022. En décembre 2022, la version définitive du DCE a été présentée au maître d'ouvrage et validée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 07 décembre 2022, relatif au marché de travaux, passé selon une procédure adaptée. La date et heure limite de réception des plis ont été fixée au 20 janvier 2023, à 16h00.

Le Président,
François-Marie MARCHETTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20231003-23-10-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

